

ORDRE DU JOUR

Comité Syndical du 21/05/2026

21/05/2026	C18_2026_05	Election de la Présidente + PV de l'installation
	C19_2026_05	Détermination du nbre de VP et membres du Bureau
	C20_2026_05	Election des Vice-Présidents
	C21_2026_05	Election des membres du bureau non-vice-présidents
	C22_2026_05	Lecture de la Charte de l'élu
	C23_2026_05	Approbation du P-V, séance du 06/03/2026
	C24_2026_05	Délégation de pouvoir du CS à la Présidente
	C25_2026_05	Délégation de pouvoir du CS au Bureau
	C26_2026_05	Fixation des indemnités de fonction de la Présidente et des VP
	C27_2026_05	Désignation des délégués Charente Eaux
	C28_2026_05	Désignation délégués Pays Périgord Vert

Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne

Siège : 9 Ter rue Couleau- 24600 RIBERAC

Nombre de membres en exercice : 84

Nombre de membres présents : 76

Quorum : 43

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai 2026 à dix-huit heures, les membres du comité syndical, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de CELLES, sur convocation qui leur a été adressée le douze mai 2026 par Jean-Didier ANDRIEUX, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS Jérémy PEYRAT, Gilles BITTARD, Sabrina COLIN, Jean-Paul BOUTHONNIER, Marie-Line BOUCARD (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Pascal DEVARS, Frédéric NADAL, Ginette BITTARD, Philippe PEILLET, Xavier CARCAUZON (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Thierry BONNET, Michel DESMOULIN (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Steve CROS, Pierre Louis DUCORPS, Bruno LIMERAT, Nathalie PALLARDY, Hervé TOUSSAINT, Fabrice JAUBERT, Xavier PROUTEAU, Hubert PRADIER, Fabien LAGUILLON, Pierre HAPIETTE, Michelle BUSQUET (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Régine GAUTHIER (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Jean-Luc PUJOLS, Jean SIBILAUD, Fabien PONCEAU, Jean-Claude MOUCHE, Aurélien BOURDAIS, Nathalie ANDRIEUX, Fabrice BONIFACE, Hervé DISTINGUIN, Lionel NADAL, Jocelyne LAFAURIE, Christophe ROSSARD, Jean-Claude ECLANCHER, Stéphane LANDIECH, Jean-Paul MORILLERE, Cyril LUCAS, Kristian KIEFFER, Patrick LACHAUD, Jean-Pierre AUDOUIN, Delphine VICAIRE BONNIEU, Patrick LAGORGETTE, David DESSAIGNE, Pierre de CUMOND, Jocelyne LACHAUD (suppléante Cté Cnes Pays de St Aulaye), Thomas PAVILLON (suppléant Cté Cnes Pays de St Aulaye), Jean-François GERAUD, André GREGOIRE, Laurent RIGAL (suppléant Cté Cnes Dronne et Belle), Oliivié CHARBONNEAU, Mathieu FAYE, Béatrice MARBOEUF, Stéphane BERTHONNET, Gwénaëlle MALEMANCHE (suppléante Ctés Cnes Dronne et Belle), Marcel LAFOREST, Bernard MOIRAND, Alexandre ROBY, Bruno DAUPHIN, Denis CHAUME, Damien BESSE, Arnaud GALY, Jean-François LAGARDE, Aude de COURCEL, Jean-Michel CHABAUD, Jean AUZEMERY, Mikaël ROUSSEAU, Louis ALLARY (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Mickaël DUROUEIX, Jeannine REGLEY, Lionel BLAREZ, Arnold LECHEVIN (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Patrick BENOIT, Damien GENDRON, Magali VALADIER (suppléante Cté Cnes Lavalette Tude Dronne).

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES : Fabien HONORÉ, Denis BROUILLAUD, Cyril FEYDRI, Florent LASSIMOUILLAS, Pierre GREGOIRE, Muriel SIMON, François LAURENT, Pierre GUIGNE, Patrick LAGUILLON, Aldric ROUSSILLON, François DUMAZEAU, Philippe LACOTTE, Agnès DANIEL, Vincent CHAPELET, Jean-Michel ULYSSE, Michel ANDREU, Julien MOUNIER, Sébastien LAFAYE, Bertrand ELIE-LEFBVRE, Marylise ORTIZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance monsieur Alexandre ROBY.

DECISION N°C 18_2026_05

Objet : Election de la Présidente

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer Delphine VICAIRE BONNIEU, Présidente du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne et la déclare installée.

Ont signé au registre les membres présents

Pour expédition conforme

Le Secrétaire de séance

Alexandre ROBY

La Présidente

Delphine VICAIRE BONNIEU



Objet : Election de la Présidente

Le Comité Syndical

Vu le rôle général des collectifs d'activités édicté par l'article L. 2511-2

Vu le projet de loi de l'élection du président ou de la présidente

Sur les conclusions du rapport

DECIDE

De procéder par voie d'ACADE LOMER, Présidente du Syndicat de l'Enseignement de la
Dionne et la région métropolitaine

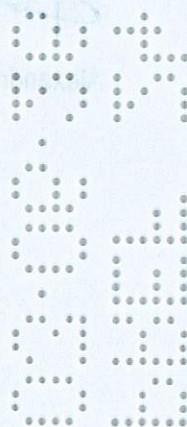
Outre les règlements intérieurs prévus

Est expédié en copies



La Secrétaire de séance

Le 10/05/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ARRONDISSEMENT DE PERIGUEUX

Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne

Siège : 9 ter rue Couleau, RIBERAC 24600

**PROCES-VERBAL d'installation du
Comité Syndical, de l'élection du Président et
des membres du bureau le 21 Mai 2026**

I - Installation du Comité Syndical :

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la présidence Jean Didier ANDRIEUX, Président sortant a déclaré installer mesdames et messieurs les représentants des collectivités suivantes, dans leurs fonctions de délégués du Comité du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne.

- La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois pour les communes de :

Allemands - Bertric Burée - Bourg des Maisons - Bourg du Bost - Bouteilles St Sébastien - Celles - Champagne et Fontaines - Chapdeuil - Chassaignes - Cherval Comberanche Épeluche - Coutures - Creyssac - Douchapt - Gouts Rossignol - Grand Brassac - La Chapelle Grésignac - La Chapelle Montabourlet - La Jemaye Ponteyraud - La Tour Blanche-Cercles - Lisle - Lusignac - Montagnier - Nanteuil Auriac de Bourzac - Paussac Saint Vivien - Petit Bersac - Ribérac - Segonzac - Siorac de Ribérac - Saint André de Double - Saint Just - Saint Martial de Viveyrols - Saint Martin de Ribérac - Saint Méard de Dronne - Saint Pardoux de Dronne - Saint Paul Lizonne - Saint Sulpice de Roumagnac - Saint Victor - Saint Vincent de Connezac - Tocane Saint Apre - Vanxains - Vendoire - Verteillac - Villeteureix.

- La Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye pour les communes de :

Parcoul-Chenaud - La Roche-Chalais - Saint Aulaye-Puymangou - Saint Privat-en-Périgord - Saint-Vincent-Jalmoutiers - Servanches

- La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais pour les communes de :

Saint Front sur Nizonne - Sceau-Saint-Angel.

- La Communauté de Communes de Dronne et Belle pour les communes de :

Biras – Bourdeilles – Brantôme en Périgord – Bussac – Champagnac de Belair – Condat sur Trincou – La Chapelle Faucher – La Chapelle Montmoreau – La Rochebeaucourt et Argentine – Mareuil-en-Périgord – Quinsac – Rudeau-Ladosse – Saint Croix de Mareui – Saint Félix de Bourdeilles – Saint Pancrace – Villars.

- La Communauté de Communes de Lavalette Tude Dronne pour les communes de :

Blanzaguet Saint Cybard – Boisé la Tude – Combiers – Edon – Gurat – Magnac les Gardes – Palluau – Ronsenac – Rougnac – Saint Séverin – Salles Lavalette – Vaux Lavalette – Villebois Lavalette.

Le Comité Syndical désigne Alexandre ROBY, en qualité de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Election du Président :

Le doyen d'âge M. Jean-Claude ECLANCHER une fois le conseil installé, a présidé à son tour la séance et organisé l'élection du Président (Art. L2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 76 conseillers syndicaux présents (titulaire et suppléants) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

M. Jean-Claude ECLANCHER a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L.2122-7 par le jeu du renvoi opéré par l'article L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Claude ECLANCHER propose afin de l'assister aux opérations de dépouillement quatre assesseurs :

- Jérémy PEYRAT
- André GREGOIRE
- Mathieu FAYE
- Mikaël ROUSSEAU

Puis il a fait appel à candidature pour le poste de Président.

Monsieur Hervé DISTINGUIN et Madame Delphine VICAIRE BONNIEU proposent leur candidature.

Monsieur Jean-Claude ECLANCHER donne la parole à Monsieur Hervé DISTINGUIN, celui-ci se présente et argumente sa volonté d'être élu.

Puis Monsieur Jean-Claude ECLANCHER donne la parole à madame Delphine VICAIRE BONNIER qui se présente également et argumente sa volonté d'être élue

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé à l'élection.

Chacun à l'appel de son nom, a remis au Président de séance son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 36

Nombre de suffrages exprimés en faveur d'Hervé DISTINGUIN
en chiffres : 6 / en toutes lettres : six

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Delphine VICAIRE BONNIEU
en chiffres : 65 / en toutes lettres : soixante-cinq

Delphine VICAIRE BONNIEU ayant obtenu 65 voix, a été proclamée Présidente, et a été immédiatement installée.

La Présidente nouvellement élue poursuit l'examen de l'ordre du jour.

Fixation du nombre de Vice-Présidents et composition du bureau

Sous la présidence de Madame Delphine VICAIRE BONNIEU, élue Présidente, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante et ne peut jamais être supérieur à 15 vice-présidents.

Les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que la Présidente au scrutin uninominal majoritaire à trois tours conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT.

La Présidente propose au comité syndical de fixer le nombre de Vice-Présidents et de membres du bureau selon les modalités suivantes :

4 Vice-Présidents

13 autres membres du Bureau.

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Votes pour : 76

- Votes contre : 0

- Abstentions : 0

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et la présidente sera assistée de 4 Vice-Présidents et de 13 autres membres du Bureau.

Election du 1^{er} Vice-Président

Il a été procédé ensuite, selon dispositions des articles L 2122-7 et suivants, L 5211-8, L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et sous la présidence de Madame Delphine VICAIRE BONNIEU à l'élection du premier Vice-Président.

Madame Delphine VICAIRE BONNIEU a fait appel à candidature pour le poste de premier Vice-Président en charge des finances.

La Présidente propose la candidature de Christophe ROSSARD, qui accepte.

Aucun autre candidat ne se manifeste, il est procédé à l'élection.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 73

Majorité absolue : 37

Nombre de suffrages exprimés en faveur de : Christophe ROSSARD
en chiffres : 73 / en toutes lettres : soixante treize

Christophe ROSSARD ayant obtenu 73 voix, a été proclamé Premier Vice-Président en charge des finances, et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Il a été procédé sous la présidence de madame Delphine VICAIRE BONNIEU et sous les mêmes formes, à l'élection du deuxième Vice-Président.

Madame Delphine VICAIRE BONNIEU a fait appel à candidature pour le poste de deuxième Vice-Président chargé du secteur Dronne Amont.

La Présidente propose la candidature de Jean-Michel CHABAUD, qui accepte.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé à l'élection.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 76

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-Michel CHABAUD :

En chiffres : 72 / en toutes lettres : soixante douze

Jean-Michel CHABAUD ayant obtenu 72 voix, a été proclamé deuxième Vice-Président chargé du secteur Dronne Amont, et a été immédiatement installé.

Election du 3^{me} Vice-Président

Il a été procédé sous la présidence de madame Delphine VICAIRE BONNIEUR et sous les mêmes formes, à l'élection du troisième Vice-Président.

Madame Delphine VICAIRE BONNIEUR a fait appel à candidature pour le poste de troisième Vice-Président chargé du secteur Dronne Aval.

Monsieur Patrick LACHAUD, Monsieur Fabrice JAUBERT et Monsieur Steve CROS proposent leur candidature et prennent la parole chacun leur tour afin d'argumenter leur volonté d'être élu.

Aucun autre candidat ne se manifeste, il est procédé à l'élection.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 76

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 36

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Patrick LACHAUD :

En chiffres : 47 / en toutes lettres : quarante sept

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Fabrice JAUBERT :

En chiffres : 17 / en toutes lettres : dix-sept

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Steve CROS :

En chiffres : 7 / en toutes lettres : sept

Patrick LACHAUD ayant obtenu 47 voix, a été proclamé troisième Vice-Président chargé du secteur Dronne Aval et a été immédiatement installé.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Il a été procédé sous la présidence de Madame Delphine VICAIRE BONNIEU, et sous les mêmes formes, à l'élection du quatrième Vice-Président.

Madame Delphine VICAIRE BONNIEU a fait appel à candidature pour le poste de quatrième Vice-Président chargé du secteur Lizonne.

La Présidente propose la candidature de Lionel BLAREZ, qui accepte.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé à l'élection.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 76

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Nombre de suffrages exprimés en faveur de 72

En chiffres : 72 / en toutes lettres : soixante douze

Lionel BLAREZ ayant obtenu 72 voix, a été proclamé quatrième Vice-Président chargé du secteur Lizonne, et a été immédiatement installé.

Election des membres siégeant au bureau syndical

Les 4 Vice-Présidents étant installés, il convient de procéder à l'élection des autres membres du bureau tel que délibéré en début de séance à hauteur de 13 membres.

La Présidente propose les candidats suivants :

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

- Bruno LIMERAT
- Pierre HAPIETTE
- Lionel NADAL
- Jean-Paul BOUTHONNIER
- Jean-Luc PUJOLS
- Jean SIBILAUD

Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye

- Jean-Pierre AUDOUIN

Communauté de Communes Dronne et Belle

- Olivié CHARBONNEAU
- Mathieu FAYE
- Stéphane BRETHONNET

Communauté de Communes Dronne et Belle

- Jean-François GEREAUD

Premier membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Bruno LIMERAT (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Bruno LIMERAT :

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante-seize

Deuxième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Pierre HAPIETTE (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Pierre HAPIETTE

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Troisième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Lionel NADAL (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Lionel NADAL

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Quatrième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean-Paul BOUTHONNIER (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-Paul BOUTHONNIER

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Cinquième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean-Luc PUJOLS (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-Luc PUJOLS

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Sixième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean SIBILAUD (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean SIBILAUD

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Septième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean-Pierre AUDOUIN (Cté de Cnes du Pays de Saint Aulaye) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-Pierre AUDOUIN

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Huitième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature d'Olivie CHARBONNEAU (Cté de Cnes de Dronne et Belle) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur d'Olivie CHARBONNEAU

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Neuvième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Mathieu FAYE (Cté de Cnes de Dronne et Belle) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Mathieu FAYE

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Dixième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Stéphane BRETHONNET (Cté de Cnes de Dronne et Belle) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Stéphane BRETHONNET

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Onzième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Mickaël DUROUEIX (Cté de Cnes de Lavalette Tude Dronne) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Mickaël DUROUEIX

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Douzième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Julien MOUNIER (Cté de Cnes de Lavalette Tude Dronne) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Julien MOUNIER

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Treizième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean-François GEREAUD (Cté de Cnes du Périgord Nontronnais) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

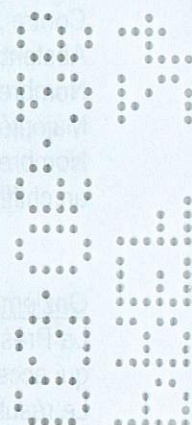
Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-François GEREAUD

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize



ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS
ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION
Annexée au procès-verbal de l'élection
NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

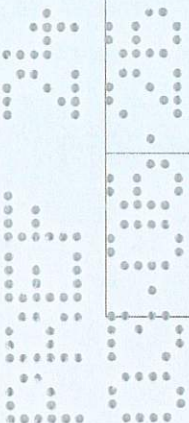
(Dans l'ordre de leur élection)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Mme	VICARIE Françoise Dufresne	17/12/1978	Présidente	65
M	ROSEBARD Christophe	21/08/1970	1 ^{er} Vice-Président	73
M	CHABAUD Jean-Christophe	20/03/1993	2 ^{ème} Vice-Président	72
M	LACHAUD Patrick	03/02/1963	3 ^{ème} Vice-Président	47
M	BLAREZ Lionel	25/01/1964	1 ^{er} Vice-Président	72
M	LITTEAT Bruno	10/03/1968	Membre du Bureau	76
M	HARLETTE Pierre	20/05/1985	Membre du Bureau	76
M	ABDAL Lionel	13/03/1974	Membre du Bureau	76
M	BOUTHAUVER Jean-Paul	26/02/1951	Membre du Bureau	76
M	PUTIS Jean-Luc	14/07/1967	Membre du Bureau	76
M	SIBILLAUD Jean	15/12/1950	Membre du Bureau	76
M	AUBOURN Jean-Pierre	16/03/1954	Membre du Bureau	76
M	CHARBONNIER Olivier	28/05/1979	Membre du Bureau	76
M	FAYE Fabrice	07/11/1996	Membre du Bureau	76
M	BRETHONNET Stéphane	06/12/1973	Membre du Bureau	76
M	DUBOIS Fabrice	16/02/1980	Membre du Bureau	76
M	HOUILLER Julien	20/08/1984	Membre du Bureau	76
M	GERAUD Jean-François	03/04/1958	Membre du Bureau	76

1 Préciser : Président, Vice-président (rang) ou Membre du Bureau

Fait à Ribérac, le 21 mai 2026

Le Président	Le doyen,	Les assesseurs,	Le secrétaire,
			





DECISION N°C 19_2026_05

Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne

Siège : 9 Ter rue Couleau– 24600 RIBERAC

Nombre de membres en exercice : 84

Nombre de membres présents : 76

Quorum : 43

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai 2026 à dix-huit heures, les membres du comité syndical, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de CELLES, sur convocation qui leur a été adressée le douze mai 2026 par Jean-Didier ANDRIEUX, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS Jérémy PEYRAT, Gilles BITTARD, Sabrina COLIN, Jean-Paul BOUTHONNIER, Marie-Line BOUCARD (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Pascal DEVARS, Frédéric NADAL, Ginette BITTARD, Philippe PEILLET, Xavier CARCAUZON (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Thierry BONNET, Michel DESMOULIN (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Steve CROS, Pierre Louis DUCORPS, Bruno LIMERAT, Nathalie PALLARDY, Hervé TOUSSAINT, Fabrice JAUBERT, Xavier PROUTEAU, Hubert PRADIER, Fabien LAGUILLON, Pierre HAPIETTE, Michelle BUSQUET (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Régine GAUTHIER (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Jean-Luc PUJOLS, Jean SIBILAUD, Fabien PONCEAU, Jean-Claude MOUCHE, Aurélien BOURDAIS, Nathalie ANDRIEUX, Fabrice BONIFACE, Hervé DISTINGUIN, Lionel NADAL, Jocelyne LAFAURIE, Christophe ROSSARD, Jean-Claude ECLANCHER, Stéphane LANDIECH, Jean-Paul MORILLERE, Cyril LUCAS, Kristian KIEFFER, Patrick LACHAUD, Jean-Pierre AUDOUIN, Delphine VICAIRE BONNIEU, Patrick LAGORGETTE, David DESSAIGNE, Pierre de CUMOND, Jocelyne LACHAUD (suppléante Cté Cnes Pays de St Aulaye), Thomas PAVILLON (suppléant Cté Cnes Pays de St Aulaye), Jean-François GERAUD, André GREGOIRE, Laurent RIGAL (suppléant Cté Cnes Dronne et Belle), Oliivié CHARBONNEAU, Mathieu FAYE, Béatrice MARBOEUF, Stéphane BERTHONNET, Gwénaëlle MALEMANCHE (suppléante Ctés Cnes Dronne et Belle), Marcel LAFOREST, Bernard MOIRAND, Alexandre ROBY, Bruno DAUPHIN, Denis CHAUME, Damien BESSE, Arnaud GALY, Jean-François LAGARDE, Aude de COURCEL, Jean-Michel CHABAUD, Jean AUZEMERY, Mikaël ROUSSEAU, Louis ALLARY (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Mickaël DUROUEIX, Jeannine REGLEY, Lionel BLAREZ, Arnold LECHEVIN (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Patrick BENOIT, Damien GENDRON, Magali VALADIER (suppléante Cté Cnes Lavalette Tude Dronne).

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES : Fabien HONORÉ, Denis BROUILLAUD, Cyril FEYDRI, Florent LASSIMOUILLAS, Pierre GREGOIRE, Muriel SIMON, François LAURENT, Pierre GUIGNE, Patrick LAGUILLON, Aldric ROUSSILLON, François DUMAZEAU, Philippe LACOTTE, Agnès DANIEL, Vincent CHAPELET, Jean-Michel ULYSSE, Michel ANDREU, Julien MOUNIER, Sébastien LAFAYE, Bertrand ELIE-LEFBVRE, Marylise ORTIZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance monsieur Alexandre ROBY.

EXHIBIT 10-10

Number of members of various
branches of the military service
(1960-61)

The following table shows the number of members of various branches of the military service in 1960-61. The total number of members of the military service is 1,000,000. The number of members of the military service is 1,000,000. The number of members of the military service is 1,000,000.

ARMY 400,000
NAVY 200,000
AIR FORCE 150,000
MARINE CORPS 100,000
COAST GUARD 50,000
NATIONAL GUARD 100,000
RESERVE 100,000
TOTAL 1,000,000

ARMY 400,000
NAVY 200,000
AIR FORCE 150,000
MARINE CORPS 100,000
COAST GUARD 50,000
NATIONAL GUARD 100,000
RESERVE 100,000
TOTAL 1,000,000

ARMY 400,000
NAVY 200,000
AIR FORCE 150,000
MARINE CORPS 100,000
COAST GUARD 50,000
NATIONAL GUARD 100,000
RESERVE 100,000
TOTAL 1,000,000

DECISION N°C 19_2026_05

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Vu l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans qu'il puisse être supérieur à 20% de l'effectif de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT, les vice-présidents sont élus sur les mêmes modalités que le Président au scrutin uninominal majoritaires à trois tours.

Conformément à l'article 5211-10 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur la composition du Bureau du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne. En effet dans le cas où le Bureau est composé non seulement de la Présidente et de Vice-Présidents mais également d'autres membres, il y a lieu de prévoir leur désignation par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical à l'unanimité

DECIDE

De fixer le nombre de vice-présidents à 4 (quatre), et les autres membres du bureau seront au nombre de 13 (treize).

Le Secrétaire de séance

Alexandre ROBY

Ont signé au registre les membres présents

Pour expédition conforme

La Présidente

Delphine VICAIRE BONNIEU



DECLARATION ET INSCRIPTION

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du

Dossier

En l'absence de l'article 52-1 du Code de la commune, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que son chiffre dépasse le 20% du nombre des conseillers.

Conformément aux dispositions de l'article 52-1 du Code de la commune, les vice-présidents sont élus par les membres de l'organe délibérant au scrutin uninominal majoritaire à une fois.

Conformément à l'article 52-1 du Code de la commune, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant. Le nombre de vice-présidents ne peut excéder le 20% du nombre des conseillers. En outre, le nombre de vice-présidents ne peut être inférieur à deux. Les vice-présidents sont élus par les membres de l'organe délibérant au scrutin uninominal majoritaire à une fois.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant.

DECISION

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant. Le nombre de vice-présidents ne peut excéder le 20% du nombre des conseillers. En outre, le nombre de vice-présidents ne peut être inférieur à deux.

Cet acte est signé et scellé par le président de l'organe délibérant.

Par exécution conforme



Le Maire

Alexandre FORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ARRONDISSEMENT DE PERIGUEUX

Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne

Siège : 9 ter rue Couleau, RIBERAC 24600

**PROCES-VERBAL d'installation du
Comité Syndical, de l'élection du Président et
des membres du bureau le 21 Mai 2026**

I - Installation du Comité Syndical :

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la présidence Jean Didier ANDRIEUX, Président sortant a déclaré installer mesdames et messieurs les représentants des collectivités suivantes, dans leurs fonctions de délégués du Comité du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne.

- La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois pour les communes de :

Allemands - Bertric Burée - Bourg des Maisons - Bourg du Bost - Bouteilles St Sébastien - Celles - Champagne et Fontaines - Chapdeuil - Chassaignes - Cherval Comberanche Épeluche - Coutures - Creyssac - Douchapt - Gouts Rossignol - Grand Brassac - La Chapelle Grésignac - La Chapelle Montabourlet - La Jemaye Ponteyraud - La Tour Blanche-Cercles - Lisle - Lusignac - Montagrier - Nanteuil Auriac de Bourzac - Paussac Saint Vivien - Petit Bersac - Ribérac - Segonzac - Siorac de Ribérac - Saint André de Double - Saint Just - Saint Martial de Viveyrols - Saint Martin de Ribérac - Saint Méard de Dronne - Saint Pardoux de Dronne - Saint Paul Lizonne - Saint Sulpice de Roumagnac - Saint Victor - Saint Vincent de Connezac - Tocane Saint Apre - Vanxains - Vendoire - Verteillac - Villeteureix.

- La Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye pour les communes de :

Parcoult-Chenaud - La Roche-Chalais - Saint Aulaye-Puymangou - Saint Privat-en-Périgord - Saint-Vincent-Jalmoutiers - Servanches

- La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais pour les communes de :

Saint Front sur Nizonne - Sceau-Saint-Angel.

- **La Communauté de Communes de Dronne et Belle** pour les communes de :
Biras – Bourdeilles – Brantôme en Périgord – Bussac – Champagnac de Belair – Condat sur
Trincou – La Chapelle Faucher – La Chapelle Montmoreau – La Rochebeaucourt et Argentine –
Mareuil-en-Périgord – Quinsac – Rudeau-Ladosse – Saint Croix de Mareui – Saint Félix de
Bourdeilles – Saint Pancrace – Villars.

- **La Communauté de Communes de Lavalette Tude Dronne** pour les communes de :
Blanzaguet Saint Cybard – Boisé la Tude – Combiers – Edon – Gurat – Magnac les Gardes –
Palluau – Ronsenac – Rougnac – Saint Séverin – Salles Lavalette – Vaux Lavalette – Villebois
Lavalette.

Le Comité Syndical désigne Alexandre ROBY, en qualité de secrétaire de séance (article
L.2121-15 du CGCT)

Election du Président :

Le doyen d'âge M. Jean-Claude ECLANCHER une fois le conseil installé, a présidé à son tour la
séance et organisé l'élection du Président (Art. L2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 76 conseillers syndicaux présents
(titulaire et suppléants) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT
était remplie.

M. Jean-Claude ECLANCHER a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il
a rappelé qu'en application de l'article L.2122-7 par le jeu du renvoi opéré par l'article L.5211-10 du
même code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité
syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à
un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le
plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Claude ECLANCHER propose afin de l'assister aux opérations de dépouillement quatre
assesseurs :

- Jérémy PEYRAT
- André GREGOIRE
- Mathieu FAYE
- Mikaël ROUSSEAU

Puis il a fait appel à candidature pour le poste de Président.

Monsieur Hervé DISTINGUIN et Madame Delphine VICAIRE BONNIEU proposent leur candidature.

Monsieur Jean-Claude ECLANCHER donne la parole à Monsieur Hervé DISTINGUIN, celui-ci se
présente et argumente sa volonté d'être élu.

Puis Monsieur Jean-Claude ECLANCHER donne la parole à madame Delphine VICAIRE BONNIER qui se présente également et argumente sa volonté d'être élue

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé à l'élection.

Chacun à l'appel de son nom, a remis au Président de séance son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 36

Nombre de suffrages exprimés en faveur d'Hervé DISTINGUIN
en chiffres : 6 / en toutes lettres : six

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Delphine VICAIRE BONNIEU
en chiffres : 65 / en toutes lettres : soixante-cinq

Delphine VICAIRE BONNIEU ayant obtenu 65 voix, a été proclamée Présidente, et a été immédiatement installée.

La Présidente nouvellement élue poursuit l'examen de l'ordre du jour.

Fixation du nombre de Vice-Présidents et composition du bureau

Sous la présidence de Madame Delphine VICAIRE BONNIEU, élue Présidente, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante et ne peut jamais être supérieur à 15 vice-présidents.

Les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que la Présidente au scrutin uninominal majoritaire à trois tours conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT.

La Présidente propose au comité syndical de fixer le nombre de Vice-Présidents et de membres du bureau selon les modalités suivantes :

4 Vice-Présidents

13 autres membres du Bureau.

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Votes pour : 76
- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et la présidente sera assistée de 4 Vice-Présidents et de 13 autres membres du Bureau.

Election du 1^{er} Vice-Président

Il a été procédé ensuite, selon dispositions des articles L 2122-7 et suivants, L 5211-8, L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et sous la présidence de Madame Delphine VICAIRE BONNIEU à l'élection du premier Vice-Président.

Madame Delphine VICAIRE BONNIEU a fait appel à candidature pour le poste de premier Vice-Président en charge des finances.

La Présidente propose la candidature de Christophe ROSSARD, qui accepte.

Aucun autre candidat ne se manifeste, il est procédé à l'élection.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 73

Majorité absolue : 37

Nombre de suffrages exprimés en faveur de : Christophe ROSSARD

en chiffres : 73 / en toutes lettres : soixante treize

Christophe ROSSARD ayant obtenu 73 voix, a été proclamé Premier Vice-Président en charge des finances, et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Il a été procédé sous la présidence de madame Delphine VICAIRE BONNIEU et sous les mêmes formes, à l'élection du deuxième Vice-Président.

Madame Delphine VICAIRE BONNIEU a fait appel à candidature pour le poste de deuxième Vice-Président chargé du secteur Dronne Amont.

La Présidente propose la candidature de Jean-Michel CHABAUD, qui accepte.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé à l'élection.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 76

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-Michel CHABAUD :

En chiffres : 72 / en toutes lettres : soixante douze

Jean-Michel CHABAUD ayant obtenu 72 voix, a été proclamé deuxième Vice-Président chargé du secteur Dronne Amont, et a été immédiatement installé.

Election du 3^{me} Vice-Président

Il a été procédé sous la présidence de madame Delphine VICAIRE BONNIEUR et sous les mêmes formes, à l'élection du troisième Vice-Président.

Madame Delphine VICAIRE BONNIEUR a fait appel à candidature pour le poste de troisième Vice-Président chargé du secteur Dronne Aval.

Monsieur Patrick LACHAUD, Monsieur Fabrice JAUBERT et Monsieur Steve CROS proposent leur candidature et prennent la parole chacun leur tour afin d'argumenter leur volonté d'être élu.

Aucun autre candidat ne se manifeste, il est procédé à l'élection.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 76

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 36

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Patrick LACHAUD :

En chiffres : 47 / en toutes lettres : quarante sept

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Fabrice JAUBERT :

En chiffres : 17 / en toutes lettres : dix-sept

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Steve CROS :

En chiffres : 7 / en toutes lettres : sept

Patrick LACHAUD ayant obtenu 47 voix, a été proclamé troisième Vice-Président chargé du secteur Dronne Aval et a été immédiatement installé.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Il a été procédé sous la présidence de Madame Delphine VICAIRE BONNIEU, et sous les mêmes formes, à l'élection du quatrième Vice-Président.

Madame Delphine VICAIRE BONNIEU a fait appel à candidature pour le poste de quatrième Vice-Président chargé du secteur Lizonne.

La Présidente propose la candidature de Lionel BLAREZ, qui accepte.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé à l'élection.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 76

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Nombre de suffrages exprimés en faveur de 72

En chiffres : 72 / en toutes lettres : soixante douze

Lionel BLAREZ ayant obtenu 72 voix, a été proclamé quatrième Vice-Président chargé du secteur Lizonne, et a été immédiatement installé.

Election des membres siégeant au bureau syndical

Les 4 Vice-Présidents étant installés, il convient de procéder à l'élection des autres membres du bureau tel que délibéré en début de séance à hauteur de 13 membres.

La Présidente propose les candidats suivants :

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

- Bruno LIMERAT
- Pierre HAPIETTE
- Lionel NADAL
- Jean-Paul BOUTHONNIER
- Jean-Luc PUJOLS
- Jean SIBILAUD

Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye

- Jean-Pierre AUDOUIN

Communauté de Communes Dronne et Belle

- Olivié CHARBONNEAU
- Mathieu FAYE
- Stéphane BRETHONNET

Communauté de Communes Dronne et Belle

- Jean-François GEREAUD

Premier membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Bruno LIMERAT (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Bruno LIMERAT :

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante-seize

Deuxième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Pierre HAPIETTE (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Pierre HAPIETTE

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Troisième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Lionel NADAL (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Lionel NADAL

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Quatrième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean-Paul BOUTHONNIER (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-Paul BOUTHONNIER

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Cinquième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean-Luc PUJOLS (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-Luc PUJOLS

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Sixième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean SIBILAUD (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean SIBILAUD

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Septième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean-Pierre AUDOUIN (Cté de Cnes du Pays de Saint Aulaye) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-Pierre AUDOUIN

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Huitième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature d'Olivie CHARBONNEAU (Cté de Cnes de Dronne et Belle) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur d'Olivie CHARBONNEAU

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Neuvième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Mathieu FAYE (Cté de Cnes de Dronne et Belle) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Mathieu FAYE

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Dixième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Stéphane BRETHONNET (Cté de Cnes de Dronne et Belle) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Stéphane BRETHONNET

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Onzième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Mickaël DUROUEIX (Cté de Cnes de Lavalette Tude Dronne) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Mickaël DUROUEIX

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Douzième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Julien MOUNIER (Cté de Cnes de Lavalette Tude Dronne) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Julien MOUNIER

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Treizième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean-François GEREAUD (Cté de Cnes du Périgord Nontronnais) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-François GEREAUD

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize



ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS
ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION
Annexée au procès-verbal de l'élection
NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(Dans l'ordre de leur élection)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Mme	VICARIE Françoise Dafrère	17/12/1978	Présidente	65
M	ROSGARD Christophe	21/08/1970	1 ^{er} Vice-Président	73
M	CHABAUD Jean-Victor	20/03/1993	2 ^{ème} Vice-Président	72
M	LACHAUD Patrick	03/02/1963	3 ^{ème} Vice-Président	47
M	BLAZET Lionel	25/01/1964	1 ^{er} Vice-Président	72
M	LITTEAT Bruno	10/09/1968	Membre du Bureau	76
M	HARLETTE Pierre	20/05/1985	Membre du Bureau	76
M	ABDAL Lionel	13/03/1974	Membre du Bureau	76
M	BOUTHAUVER Jean-Paul	26/02/1951	Membre du Bureau	76
M	PUTIS Jean-Luc	14/07/1967	Membre du Bureau	76
M	SIBILLAUD Jean	15/12/1950	Membre du Bureau	76
M	AUDOUIN Jean-Pierre	16/03/1954	Membre du Bureau	76
M	CHARBONNIER Olivier	28/05/1979	Membre du Bureau	76
M	FAYE Fabrice	07/11/1996	Membre du Bureau	76
M	BRETHOUET Stéphane	06/12/1973	Membre du Bureau	76
M	DUBOIS Fabrice	16/02/1980	Membre du Bureau	76
M	HOUILLER Julien	20/08/1984	Membre du Bureau	76
M	GÉRAUD Jean-François	03/04/1958	Membre du Bureau	76

1 Préciser : Président, Vice-président (rang) ou Membre du Bureau

Fait à Ribérac, le 21 mai 2026

Le Président	Le doyen,	Les assesseurs,	Le secrétaire,
			





DECISION N°C 20_2026_05

Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne

Siège : 9 Ter rue Couleau- 24600 RIBERAC

Nombre de membres en exercice : 84

Nombre de membres présents : 76

Quorum : 43

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai 2026 à dix-huit heures, les membres du comité syndical, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de CELLES, sur convocation qui leur a été adressée le douze mai 2026 par Jean-Didier ANDRIEUX, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS Jérémy PEYRAT, Gilles BITTARD, Sabrina COLIN, Jean-Paul BOUTHONNIER, Marie-Line BOUCARD (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Pascal DEVARS, Frédéric NADAL, Ginette BITTARD, Philippe PEILLET, Xavier CARCAUZON (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Thierry BONNET, Michel DESMOULIN (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Steve CROS, Pierre Louis DUCORPS, Bruno LIMERAT, Nathalie PALLARDY, Hervé TOUSSAINT, Fabrice JAUBERT, Xavier PROUTEAU, Hubert PRADIER, Fabien LAGUILLON, Pierre HAPIETTE, Michelle BUSQUET (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Régine GAUTHIER (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Jean-Luc PUJOLS, Jean SIBILAUD, Fabien PONCEAU, Jean-Claude MOUCHE, Aurélien BOURDAIS, Nathalie ANDRIEUX, Fabrice BONIFACE, Hervé DISTINGUIN, Lionel NADAL, Jocelyne LAFAURIE, Christophe ROSSARD, Jean-Claude ECLANCHER, Stéphane LANDIECH, Jean-Paul MORILLERE, Cyril LUCAS, Kristian KIEFFER, Patrick LACHAUD, Jean-Pierre AUDOUIN, Delphine VICAIRE BONNIEU, Patrick LAGORGETTE, David DESSAIGNE, Pierre de CUMOND, Jocelyne LACHAUD (suppléante Cté Cnes Pays de St Aulaye), Thomas PAVILLON (suppléant Cté Cnes Pays de St Aulaye), Jean-François GERAUD, André GREGOIRE, Laurent RIGAL (suppléant Cté Cnes Dronne et Belle), Oliivié CHARBONNEAU, Mathieu FAYE, Béatrice MARBOEUF, Stéphane BERTHONNET, Gwénaëlle MALEMANCHE (suppléante Ctés Cnes Dronne et Belle), Marcel LAFOREST, Bernard MOIRAND, Alexandre ROBY, Bruno DAUPHIN, Denis CHAUME, Damien BESSE, Arnaud GALY, Jean-François LAGARDE, Aude de COURCEL, Jean-Michel CHABAUD, Jean AUZEMERY, Mikaël ROUSSEAU, Louis ALLARY (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Mickaël DUROUEIX, Jeannine REGLEY, Lionel BLAREZ, Arnold LECHEVIN (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Patrick BENOIT, Damien GENDRON, Magali VALADIER (suppléante Cté Cnes Lavalette Tude Dronne).

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES : Fabien HONORÉ, Denis BROUILLAUD, Cyril FEYDRI, Florent LASSIMOUILLAS, Pierre GREGOIRE, Muriel SIMON, François LAURENT, Pierre GUIGNE, Patrick LAGUILLON, Aldric ROUSSILLON, François DUMAZEAU, Philippe LACOTTE, Agnès DANIEL, Vincent CHAPELET, Jean-Michel ULYSSE, Michel ANDREU, Julien MOUNIER, Sébastien LAFAYE, Bertrand ELIE-LEFBVRE, Marylise ORTIZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance monsieur Alexandre ROBY.

DECISION N°C 20_2026_05

Objet : Election des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le procès-verbal de l'élection des vices présidents annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DECIDE

De proclamer Christophe ROSSARD, élu 1^{er} vice-président chargé des finances, du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne et le déclare installé.

De proclamer Jean-Michel CHABAUD élu 2^{ème} vice-président chargé du secteur Dronne Amont, du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne et le déclare installé.

De proclamer Patrick LACHAUD élu 3^{ème} vice-président chargé du secteur Dronne Aval, du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne et le déclare installé.

De proclamer Lionel BLAREZ, élu 4^{ème} vice-président chargé du secteur Lizonne, du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne et le déclare installé.

Ont signé au registre les membres présents

Pour expédition conforme

La Présidente

Delphine VICAIRE BONNIEU

Le Secrétaire de séance



Alexandre ROBY



Objet : Election des Vice-Présidents

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Le présent procès-verbal a été établi en vertu de la loi sur l'accès à l'information.

Le présent procès-verbal a été établi en vertu de la loi sur l'accès à l'information.

Présence

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Ont signé au registre les membres présents



Le Secrétaire général

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ARRONDISSEMENT DE PERIGUEUX

Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne

Siège : 9 ter rue Couleau, RIBERAC 24600

**PROCES-VERBAL d'installation du
Comité Syndical, de l'élection du Président et
des membres du bureau le 21 Mai 2026**

I - Installation du Comité Syndical :

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la présidence Jean Didier ANDRIEUX, Président sortant a déclaré installer mesdames et messieurs les représentants des collectivités suivantes, dans leurs fonctions de délégués du Comité du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne.

- La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois pour les communes de :

Allemands - Bertric Burée - Bourg des Maisons - Bourg du Bost - Bouteilles St Sébastien - Celles - Champagne et Fontaines - Chapdeuil - Chassaignes - Cherval Comberanche Épeluche - Coutures - Creyssac - Douchapt - Gouts Rossignol - Grand Brassac - La Chapelle Grésignac - La Chapelle Montabourlet - La Jemaye Ponteyraud - La Tour Blanche-Cercles - Lisle - Lusignac - Montagrier - Nanteuil Auriac de Bourzac - Paussac Saint Vivien - Petit Bersac - Ribérac - Segonzac - Siorac de Ribérac - Saint André de Double - Saint Just - Saint Martial de Viveyrols - Saint Martin de Ribérac - Saint Méard de Dronne - Saint Pardoux de Dronne - Saint Paul Lizonne - Saint Sulpice de Roumagnac - Saint Victor - Saint Vincent de Connezac - Tocane Saint Apre - Vanxains - Vendoire - Verteillac - Villeteureix.

- La Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye pour les communes de :

Parcoul-Chenau - La Roche-Chalais - Saint Aulaye-Puymangou - Saint Privat-en-Périgord - Saint-Vincent-Jalmoutiers - Servanches

- La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais pour les communes de :

Saint Front sur Nizonne - Sceau-Saint-Angel.

- La Communauté de Communes de Dronne et Belle pour les communes de :

Biras – Bourdeilles – Brantôme en Périgord – Bussac – Champagnac de Belair – Condat sur Trincou – La Chapelle Faucher – La Chapelle Montmoreau – La Rochebeaucourt et Argentine – Mareuil-en-Périgord – Quinsac – Rudeau-Ladosse – Saint Croix de Mareui – Saint Félix de Bourdeilles – Saint Pancrace – Villars.

- La Communauté de Communes de Lavalette Tude Dronne pour les communes de :

Blanzaguet Saint Cybard – Boisé la Tude – Combiers – Edon – Gurat – Magnac les Gardes – Palluau – Ronsenac – Rougnac – Saint Séverin – Salles Lavalette – Vaux Lavalette – Villebois Lavalette.

Le Comité Syndical désigne Alexandre ROBY, en qualité de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Election du Président :

Le doyen d'âge M. Jean-Claude ECLANCHER une fois le conseil installé, a présidé à son tour la séance et organisé l'élection du Président (Art. L2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 76 conseillers syndicaux présents (titulaire et suppléants) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

M. Jean-Claude ECLANCHER a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L.2122-7 par le jeu du renvoi opéré par l'article L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Claude ECLANCHER propose afin de l'assister aux opérations de dépouillement quatre assesseurs :

- Jérémy PEYRAT
- André GREGOIRE
- Mathieu FAYE
- Mikaël ROUSSEAU

Puis il a fait appel à candidature pour le poste de Président.

Monsieur Hervé DISTINGUIN et Madame Delphine VICAIRE BONNIEU proposent leur candidature.

Monsieur Jean-Claude ECLANCHER donne la parole à Monsieur Hervé DISTINGUIN, celui-ci se présente et argumente sa volonté d'être élu.

Puis Monsieur Jean-Claude ECLANCHER donne la parole à madame Delphine VICAIRE BONNIER qui se présente également et argumente sa volonté d'être élue

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé à l'élection.

Chacun à l'appel de son nom, a remis au Président de séance son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 36

Nombre de suffrages exprimés en faveur d'Hervé DISTINGUIN
en chiffres : 6 / en toutes lettres : six

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Delphine VICAIRE BONNIEU
en chiffres : 65 / en toutes lettres : soixante-cinq

Delphine VICAIRE BONNIEU ayant obtenu 65 voix, a été proclamée Présidente, et a été immédiatement installée.

La Présidente nouvellement élue poursuit l'examen de l'ordre du jour.

Fixation du nombre de Vice-Présidents et composition du bureau

Sous la présidence de Madame Delphine VICAIRE BONNIEU, élue Présidente, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante et ne peut jamais être supérieur à 15 vice-présidents.

Les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que la Présidente au scrutin uninominal majoritaire à trois tours conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT.

La Présidente propose au comité syndical de fixer le nombre de Vice-Présidents et de membres du bureau selon les modalités suivantes :

4 Vice-Présidents

13 autres membres du Bureau.

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Votes pour : 76

- Votes contre : 0

- Abstentions : 0

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et la présidente sera assistée de 4 Vice-Présidents et de 13 autres membres du Bureau.

Election du 1^{er} Vice-Président

Il a été procédé ensuite, selon dispositions des articles L 2122-7 et suivants, L 5211-8, L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et sous la présidence de Madame Delphine VICAIRE BONNIEU à l'élection du premier Vice-Président.

Madame Delphine VICAIRE BONNIEU a fait appel à candidature pour le poste de premier Vice-Président en charge des finances.

La Présidente propose la candidature de Christophe ROSSARD, qui accepte.

Aucun autre candidat ne se manifeste, il est procédé à l'élection.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 73

Majorité absolue : 37

Nombre de suffrages exprimés en faveur de : Christophe ROSSARD

en chiffres : 73 / en toutes lettres : soixante treize

Christophe ROSSARD ayant obtenu 73 voix, a été proclamé Premier Vice-Président en charge des finances, et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Il a été procédé sous la présidence de madame Delphine VICAIRE BONNIEU et sous les mêmes formes, à l'élection du deuxième Vice-Président.

Madame Delphine VICAIRE BONNIEU a fait appel à candidature pour le poste de deuxième Vice-Président chargé du secteur Dronne Amont.

La Présidente propose la candidature de Jean-Michel CHABAUD, qui accepte.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé à l'élection.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 76

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-Michel CHABAUD :

En chiffres : 72 / en toutes lettres : soixante douze

Jean-Michel CHABAUD ayant obtenu 72 voix, a été proclamé deuxième Vice-Président chargé du secteur Dronne Amont, et a été immédiatement installé.

Election du 3^{me} Vice-Président

Il a été procédé sous la présidence de madame Delphine VICAIRE BONNIEUR et sous les mêmes formes, à l'élection du troisième Vice-Président.

Madame Delphine VICAIRE BONNIEUR a fait appel à candidature pour le poste de troisième Vice-Président chargé du secteur Dronne Aval.

Monsieur Patrick LACHAUD, Monsieur Fabrice JAUBERT et Monsieur Steve CROS proposent leur candidature et prennent la parole chacun leur tour afin d'argumenter leur volonté d'être élu.

Aucun autre candidat ne se manifeste, il est procédé à l'élection.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 76

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 36

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Patrick LACHAUD :

En chiffres : 47 / en toutes lettres : quarante sept

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Fabrice JAUBERT :

En chiffres : 17 / en toutes lettres : dix-sept

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Steve CROS :

En chiffres : 7 / en toutes lettres : sept

Patrick LACHAUD ayant obtenu 47 voix, a été proclamé troisième Vice-Président chargé du secteur Dronne Aval et a été immédiatement installé.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Il a été procédé sous la présidence de Madame Delphine VICAIRE BONNIEU, et sous les mêmes formes, à l'élection du quatrième Vice-Président.

Madame Delphine VICAIRE BONNIEU a fait appel à candidature pour le poste de quatrième Vice-Président chargé du secteur Lizonne.

La Présidente propose la candidature de Lionel BLAREZ, qui accepte.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé à l'élection.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 76

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Nombre de suffrages exprimés en faveur de 72

En chiffres : 72 / en toutes lettres : soixante douze

Lionel BLAREZ ayant obtenu 72 voix, a été proclamé quatrième Vice-Président chargé du secteur Lizonne, et a été immédiatement installé.

Election des membres siégeant au bureau syndical

Les 4 Vice-Présidents étant installés, il convient de procéder à l'élection des autres membres du bureau tel que délibéré en début de séance à hauteur de 13 membres.

La Présidente propose les candidats suivants :

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

- Bruno LIMERAT
- Pierre HAPIETTE
- Lionel NADAL
- Jean-Paul BOUTHONNIER
- Jean-Luc PUJOLS
- Jean SIBILAUD

Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye

- Jean-Pierre AUDOUIN

Communauté de Communes Dronne et Belle

- Olivié CHARBONNEAU
- Mathieu FAYE
- Stéphane BRETHONNET

Communauté de Communes Dronne et Belle

- Jean-François GEREAUD

Premier membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Bruno LIMERAT (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Bruno LIMERAT :

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante-seize

Deuxième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Pierre HAPIETTE (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Pierre HAPIETTE

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Troisième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Lionel NADAL (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Lionel NADAL

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Quatrième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean-Paul BOUTHONNIER (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-Paul BOUTHONNIER

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Cinquième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean-Luc PUJOLS (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-Luc PUJOLS

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Sixième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean SIBILAUD (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean SIBILAUD

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Septième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean-Pierre AUDOUIN (Cté de Cnes du Pays de Saint Aulaye) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-Pierre AUDOUIN

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Huitième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature d'Olivie CHARBONNEAU (Cté de Cnes de Dronne et Belle) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur d'Olivie CHARBONNEAU

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Neuvième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Mathieu FAYE (Cté de Cnes de Dronne et Belle) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Mathieu FAYE

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Dixième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Stéphane BRETHONNET (Cté de Cnes de Dronne et Belle) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Stéphane BRETHONNET

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Onzième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Mickaël DUROUEIX (Cté de Cnes de Lavalette Tude Dronne) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Mickaël DUROUEIX

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Douzième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Julien MOUNIER (Cté de Cnes de Lavalette Tude Dronne) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Julien MOUNIER

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Treizième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean-François GEREAUD (Cté de Cnes du Périgord Nontronnais) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

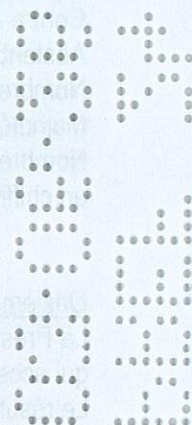
Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-François GEREAUD

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize



ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS
ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION
Annexée au procès-verbal de l'élection
NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

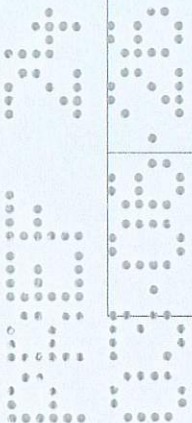
(Dans l'ordre de leur élection)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Mme	VICARIE Bruneau Dafrère	17/12/1978	Présidente	65
M	ROSGARD Christophe	21/08/1970	1 ^{er} Vice-Président	73
M	CHABAUD Jean-Stéphane	20/03/1993	2 ^e Vice-Président	72
M	LACHAUD Patrick	03/02/1963	3 ^e Vice-Président	47
M	BLAZET Lionel	25/01/1964	1 ^{er} Vice-Président	72
M	LITERAT Brune	10/09/1968	Membre du Bureau	76
M	HARLETTE Pierre	20/05/1985	Membre du Bureau	76
M	ABDAL Lionel	13/03/1974	Membre du Bureau	76
M	BOUTHAUVER Jean-Paul	26/02/1951	Membre du Bureau	76
M	PUTIS Jean-Luc	14/07/1967	Membre du Bureau	76
M	SIBILLAUD Jean	15/12/1950	Membre du Bureau	76
M	AUDOUIN Jean-René	16/03/1957	Membre du Bureau	76
M	CHARBONNIER Olivier	28/05/1979	Membre du Bureau	76
M	FAYE Fabrice	07/11/1996	Membre du Bureau	76
M	BRETHOMMET Stéphane	06/12/1973	Membre du Bureau	76
M	DUBOIS Fabrice	16/02/1980	Membre du Bureau	76
M	HOUNIER Julien	20/08/1984	Membre du Bureau	76
M	GERAUD Jean-François	03/01/1958	Membre du Bureau	76

1 Préciser : Président, Vice-président (rang) ou Membre du Bureau

Fait à Ribérac, le 21 mai 2026

Le Président	Le doyen	Les assesseurs	Le secrétaire
			





DECISION N°C 21_2026_05

Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne

Siège : 9 Ter rue Couleau– 24600 RIBERAC

Nombre de membres en exercice : 84

Nombre de membres présents : 76

Quorum : 43

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai 2026 à dix-huit heures, les membres du comité syndical, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de CELLES, sur convocation qui leur a été adressée le douze mai 2026 par Jean-Didier ANDRIEUX, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS Jérémy PEYRAT, Gilles BITTARD, Sabrina COLIN, Jean-Paul BOUTHONNIER, Marie-Line BOUCARD (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Pascal DEVARS, Frédéric NADAL, Ginette BITTARD, Philippe PEILLET, Xavier CARCAUZON (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Thierry BONNET, Michel DESMOULIN (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Steve CROS, Pierre Louis DUCORPS, Bruno LIMERAT, Nathalie PALLARDY, Hervé TOUSSAINT, Fabrice JAUBERT, Xavier PROUTEAU, Hubert PRADIER, Fabien LAGUILLON, Pierre HAPIETTE, Michelle BUSQUET (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Régine GAUTHIER (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Jean-Luc PUJOLS, Jean SIBILAUD, Fabien PONCEAU, Jean-Claude MOUCHE, Aurélien BOURDAIS, Nathalie ANDRIEUX, Fabrice BONIFACE, Hervé DISTINGUIN, Lionel NADAL, Jocelyne LAFAURIE, Christophe ROSSARD, Jean-Claude ECLANCHER, Stéphane LANDIECH, Jean-Paul MORILLERE, Cyril LUCAS, Kristian KIEFFER, Patrick LACHAUD, Jean-Pierre AUDOUIN, Delphine VICAIRE BONNIEU, Patrick LAGORGETTE, David DESSAIGNE, Pierre de CUMOND, Jocelyne LACHAUD (suppléante Cté Cnes Pays de St Aulaye), Thomas PAVILLON (suppléant Cté Cnes Pays de St Aulaye), Jean-François GERAUD, André GREGOIRE, Laurent RIGAL (suppléant Cté Cnes Dronne et Belle), Oliivié CHARBONNEAU, Mathieu FAYE, Béatrice MARBOEUF, Stéphane BERTHONNET, Gwénaëlle MALEMANCHE (suppléante Ctés Cnes Dronne et Belle), Marcel LAFOREST, Bernard MOIRAND, Alexandre ROBY, Bruno DAUPHIN, Denis CHAUME, Damien BESSE, Arnaud GALY, Jean-François LAGARDE, Aude de COURCEL, Jean-Michel CHABAUD, Jean AUZEMERY, Mikaël ROUSSEAU, Louis ALLARY (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Mickaël DUROUEIX, Jeannine REGLEY, Lionel BLAREZ, Arnold LECHEVIN (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Patrick BENOIT, Damien GENDRON, Magali VALADIER (suppléante Cté Cnes Lavalette Tude Dronne).

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES : Fabien HONORÉ, Denis BROUILLAUD, Cyril FEYDRI, Florent LASSIMOUILLAS, Pierre GREGOIRE, Muriel SIMON, François LAURENT, Pierre GUIGNE, Patrick LAGUILLON, Aldric ROUSSILLON, François DUMAZEAU, Philippe LACOTTE, Agnès DANIEL, Vincent CHAPELET, Jean-Michel ULYSSE, Michel ANDREU, Julien MOUNIER, Sébastien LAFAYE, Bertrand ELIE-LEFBVRE, Marylise ORTIZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance monsieur Alexandre ROBY.

DECISION N°C 21_2026_05

Objet : Election des membres du bureau non vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical,

DECIDE

De proclamer les treize délégués suivants élus membre du bureau

- Bruno LIMERAT
- Pierre HAPIETTE
- Lionel NADAL
- Jean-Paul BOUTHONNIER
- Jean-Luc PUJOLS
- Jean SIBILAUD
- Jean-Pierre AUDOUIN
- Olyvié CHARBONNEAU
- Mathieu FAYE
- Stéphane BRETHONNET
- Mickaël DUROUEIX
- Julien MOULINIER
- Jean-François GEREAUD

Et les déclare installés.

Le Secrétaire de séance



Alexandre ROBY

Ont signé au registre les membres présents

Pour expédition conforme

La Présidente



Delphine VICAIRE BONNIEU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ARRONDISSEMENT DE PERIGUEUX

Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne

Siège : 9 ter rue Couleau, RIBERAC 24600

**PROCES-VERBAL d'installation du
Comité Syndical, de l'élection du Président et
des membres du bureau le 21 Mai 2026**

I - Installation du Comité Syndical :

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la présidence Jean Didier ANDRIEUX, Président sortant a déclaré installer mesdames et messieurs les représentants des collectivités suivantes, dans leurs fonctions de délégués du Comité du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne.

- La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois pour les communes de :

Allemands - Bertric Burée - Bourg des Maisons - Bourg du Bost - Bouteilles St Sébastien - Celles - Champagne et Fontaines - Chapdeuil - Chassaignes - Cherval Comberanche Épeluche - Coutures - Creyssac - Douchapt - Gouts Rossignol - Grand Brassac - La Chapelle Grésignac - La Chapelle Montabourlet - La Jemaye Ponteyraud - La Tour Blanche-Cercles - Lisle - Lusignac - Montagrier - Nanteuil Auriac de Bourzac - Paussac Saint Vivien - Petit Bersac - Ribérac - Segonzac - Siorac de Ribérac - Saint André de Double - Saint Just - Saint Martial de Viveyrols - Saint Martin de Ribérac - Saint Méard de Dronne - Saint Pardoux de Dronne - Saint Paul Lizonne - Saint Sulpice de Roumagnac - Saint Victor - Saint Vincent de Connezac - Tocane Saint Apre - Vanxains - Vendoire - Verteillac - Villetoureix.

- La Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye pour les communes de :

Parcoul-Chenau - La Roche-Chalais - Saint Aulaye-Puymangou - Saint Privat-en-Périgord - Saint-Vincent-Jalmoutiers - Servanches

- La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais pour les communes de :

Saint Front sur Nizonne - Sceau-Saint-Angel.

- La Communauté de Communes de Dronne et Belle pour les communes de :

Biras – Bourdeilles – Brantôme en Périgord – Bussac – Champagnac de Belair – Condat sur Trincou – La Chapelle Faucher – La Chapelle Montmoreau – La Rochebeaucourt et Argentine – Mareuil-en-Périgord – Quinsac – Rudeau-Ladosse – Saint Croix de Mareui – Saint Félix de Bourdeilles – Saint Pancrace – Villars.

- La Communauté de Communes de Lavalette Tude Dronne pour les communes de :

Blanzaguet Saint Cybard – Boisé la Tude – Combières – Edon – Gurat – Magnac les Gardes – Palluau – Ronsenac – Rougnac – Saint Séverin – Salles Lavalette – Vaux Lavalette – Villebois Lavalette.

Le Comité Syndical désigne Alexandre ROBY, en qualité de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Election du Président :

Le doyen d'âge M. Jean-Claude ECLANCHER une fois le conseil installé, a présidé à son tour la séance et organisé l'élection du Président (Art. L2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 76 conseillers syndicaux présents (titulaire et suppléants) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

M. Jean-Claude ECLANCHER a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L.2122-7 par le jeu du renvoi opéré par l'article L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Claude ECLANCHER propose afin de l'assister aux opérations de dépouillement quatre assesseurs :

- Jérémy PEYRAT
- André GREGOIRE
- Mathieu FAYE
- Mikaël ROUSSEAU

Puis il a fait appel à candidature pour le poste de Président.

Monsieur Hervé DISTINGUIN et Madame Delphine VICAIRE BONNIEU proposent leur candidature.

Monsieur Jean-Claude ECLANCHER donne la parole à Monsieur Hervé DISTINGUIN, celui-ci se présente et argumente sa volonté d'être élu.

Puis Monsieur Jean-Claude ECLANCHER donne la parole à madame Delphine VICAIRE BONNIER qui se présente également et argumente sa volonté d'être élue

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé à l'élection.

Chacun à l'appel de son nom, a remis au Président de séance son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 36

Nombre de suffrages exprimés en faveur d'Hervé DISTINGUIN

en chiffres : 6 / en toutes lettres : six

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Delphine VICAIRE BONNIEU

en chiffres : 65 / en toutes lettres : soixante-cinq

Delphine VICAIRE BONNIEU ayant obtenu 65 voix, a été proclamée Présidente, et a été immédiatement installée.

La Présidente nouvellement élue poursuit l'examen de l'ordre du jour.

Fixation du nombre de Vice-Présidents et composition du bureau

Sous la présidence de Madame Delphine VICAIRE BONNIEU, élue Présidente, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante et ne peut jamais être supérieur à 15 vice-présidents.

Les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que la Présidente au scrutin uninominal majoritaire à trois tours conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT.

La Présidente propose au comité syndical de fixer le nombre de Vice-Présidents et de membres du bureau selon les modalités suivantes :

4 Vice-Présidents

13 autres membres du Bureau.

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Votes pour : 76

- Votes contre : 0

- Abstentions : 0

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et la présidente sera assistée de 4 Vice-Présidents et de 13 autres membres du Bureau.

Election du 1^{er} Vice-Président

Il a été procédé ensuite, selon dispositions des articles L 2122-7 et suivants, L 5211-8, L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et sous la présidence de Madame Delphine VICAIRE BONNIEU à l'élection du premier Vice-Président.

Madame Delphine VICAIRE BONNIEU a fait appel à candidature pour le poste de premier Vice-Président en charge des finances.

La Présidente propose la candidature de Christophe ROSSARD, qui accepte.

Aucun autre candidat ne se manifeste, il est procédé à l'élection.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 73

Majorité absolue : 37

Nombre de suffrages exprimés en faveur de : Christophe ROSSARD

en chiffres : 73 / en toutes lettres : soixante treize

Christophe ROSSARD ayant obtenu 73 voix, a été proclamé Premier Vice-Président en charge des finances, et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Il a été procédé sous la présidence de madame Delphine VICAIRE BONNIEU et sous les mêmes formes, à l'élection du deuxième Vice-Président.

Madame Delphine VICAIRE BONNIEU a fait appel à candidature pour le poste de deuxième Vice-Président chargé du secteur Dronne Amont.

La Présidente propose la candidature de Jean-Michel CHABAUD, qui accepte.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé à l'élection.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 76

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-Michel CHABAUD :

En chiffres : 72 / en toutes lettres : soixante douze

Jean-Michel CHABAUD ayant obtenu 72 voix, a été proclamé deuxième Vice-Président chargé du secteur Dronne Amont, et a été immédiatement installé.

Election du 3^{me} Vice-Président

Il a été procédé sous la présidence de madame Delphine VICAIRE BONNIEUR et sous les mêmes formes, à l'élection du troisième Vice-Président.

Madame Delphine VICAIRE BONNIEUR a fait appel à candidature pour le poste de troisième Vice-Président chargé du secteur Dronne Aval.

Monsieur Patrick LACHAUD, Monsieur Fabrice JAUBERT et Monsieur Steve CROS proposent leur candidature et prennent la parole chacun leur tour afin d'argumenter leur volonté d'être élu.

Aucun autre candidat ne se manifeste, il est procédé à l'élection.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 76

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 36

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Patrick LACHAUD :

En chiffres : 47 / en toutes lettres : quarante sept

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Fabrice JAUBERT :

En chiffres : 17 / en toutes lettres : dix-sept

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Steve CROS :

En chiffres : 7 / en toutes lettres : sept

Patrick LACHAUD ayant obtenu 47 voix, a été proclamé troisième Vice-Président chargé du secteur Dronne Aval et a été immédiatement installé.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Il a été procédé sous la présidence de Madame Delphine VICAIRE BONNIEU, et sous les mêmes formes, à l'élection du quatrième Vice-Président.

Madame Delphine VICAIRE BONNIEU a fait appel à candidature pour le poste de quatrième Vice-Président chargé du secteur Lizonne.

La Présidente propose la candidature de Lionel BLAREZ, qui accepte.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé à l'élection.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote dans le respect de la confidentialité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 76

Nombre de votants (bulletins déposés) : 76

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Nombre de suffrages exprimés en faveur de 72

En chiffres : 72 / en toutes lettres : soixante douze

Lionel BLAREZ ayant obtenu 72 voix, a été proclamé quatrième Vice-Président chargé du secteur Lizonne, et a été immédiatement installé.

Election des membres siégeant au bureau syndical

Les 4 Vice-Présidents étant installés, il convient de procéder à l'élection des autres membres du bureau tel que délibéré en début de séance à hauteur de 13 membres.

La Présidente propose les candidats suivants :

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

- Bruno LIMERAT
- Pierre HAPIETTE
- Lionel NADAL
- Jean-Paul BOUTHONNIER
- Jean-Luc PUJOLS
- Jean SIBILAUD

Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye

- Jean-Pierre AUDOUIN

Communauté de Communes Dronne et Belle

- Olivié CHARBONNEAU
- Mathieu FAYE
- Stéphane BRETHONNET

Communauté de Communes Dronne et Belle

- Jean-François GEREAUD

Premier membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Bruno LIMERAT (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Bruno LIMERAT :

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante-seize

Deuxième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Pierre HAPIETTE (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Pierre HAPIETTE

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante-seize

Troisième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Lionel NADAL (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Lionel NADAL

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante-seize

Quatrième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean-Paul BOUTHONNIER (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-Paul BOUTHONNIER
en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Cinquième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean-Luc PUJOLS (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-Luc PUJOLS
en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Sixième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean SIBILAUD (Cté de Cnes du Périgord Ribéracois) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean SIBILAUD
en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Septième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean-Pierre AUDOUIN (Cté de Cnes du Pays de Saint Aulaye) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-Pierre AUDOUIN
en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize



Huitième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature d'Olivie CHARBONNEAU (Cté de Cnes de Dronne et Belle) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur d'Olivie CHARBONNEAU

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Neuvième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Mathieu FAYE (Cté de Cnes de Dronne et Belle) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Mathieu FAYE

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Dixième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Stéphane BRETHONNET (Cté de Cnes de Dronne et Belle) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Stéphane BRETHONNET

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Onzième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Mickaël DUROUEIX (Cté de Cnes de Lavalette Tude Dronne) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Mickaël DUROUEIX

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Douzième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Julien MOUNIER (Cté de Cnes de Lavalette Tude Dronne) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Julien MOUNIER

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize

Treizième membre du bureau.

La Présidente propose la candidature de Jean-François GEREAUD (Cté de Cnes du Périgord Nontronnais) qui accepte.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 76

Contre : 0

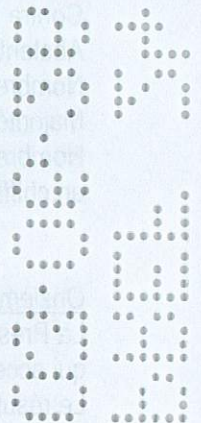
Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Nombre de suffrages exprimés en faveur de Jean-François GEREAUD

en chiffres : 76 / en toutes lettres : soixante- seize



ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS
ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION
Annexée au procès-verbal de l'élection
NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

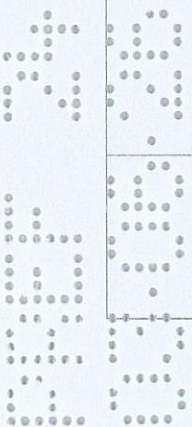
(Dans l'ordre de leur élection)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Mme	VICARIE Françoise Delprat	17/12/1978	Présidente	65
M	ROSENARD Christophe	21/08/1970	1 ^{er} Vice-Président	73
M	CHARRAUD Jean Etienne	20/03/1993	2 ^{ème} Vice-Président	72
M	LACHAUD Patrick	03/02/1963	3 ^{ème} Vice-Président	44
M	BLAZZ Lionel	25/01/1964	1 ^{er} Vice-Président	72
M	LITTEAT Bruno	10/03/1968	Membre du Bureau	76
M	HARLETTE Pierre	20/05/1985	Membre du Bureau	76
M	ANDAL Lionel	13/03/1974	Membre du Bureau	76
M	BOUTHAUVERA Jean Paul	26/02/1951	Membre du Bureau	76
M	PUTIS Jean Luc	14/07/1967	Membre du Bureau	76
M	SIBILLAUD Jean	15/12/1950	Membre du Bureau	76
M	AUDOUIN Jean Pierre	16/03/1954	Membre du Bureau	76
M	CHARBONNEAU Olivier	28/05/1979	Membre du Bureau	76
M	FAYE Fabrice	07/11/1996	Membre du Bureau	76
M	BRETHOUET Stéphane	06/12/1973	Membre du Bureau	76
M	DUBOIS Fabrice	16/02/1980	Membre du Bureau	76
M	HOUILLER Julien	20/08/1984	Membre du Bureau	76
M	GERAUD Jean François	03/01/1958	Membre du Bureau	76

1 Préférer : Président, Vice-président (rang) ou Membre du Bureau

Fait à Ribérac, le 21 mai 2026

Le Président	Le doyen,	Les assesseurs,	Le secrétaire,
			





DECISION N°C 22_2026_05

Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne

Siège : 9 Ter rue Couleau– 24600 RIBERAC

Nombre de membres en exercice : 84

Nombre de membres présents : 76

Quorum : 43

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai 2026 à dix-huit heures, les membres du comité syndical, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de CELLES, sur convocation qui leur a été adressée le douze mai 2026 par Jean-Didier ANDRIEUX, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS Jérémy PEYRAT, Gilles BITTARD, Sabrina COLIN, Jean-Paul BOUTHONNIER, Marie-Line BOUCARD (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Pascal DEVARS, Frédéric NADAL, Ginette BITTARD, Philippe PEILLET, Xavier CARCAUZON (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Thierry BONNET, Michel DESMOULIN (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Steve CROS, Pierre Louis DUCORPS, Bruno LIMERAT, Nathalie PALLARDY, Hervé TOUSSAINT, Fabrice JAUBERT, Xavier PROUTEAU, Hubert PRADIER, Fabien LAGUILLON, Pierre HAPIETTE, Michelle BUSQUET (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Régine GAUTHIER (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Jean-Luc PUJOLS, Jean SIBILAUD, Fabien PONCEAU, Jean-Claude MOUCHE, Aurélien BOURDAIS, Nathalie ANDRIEUX, Fabrice BONIFACE, Hervé DISTINGUIN, Lionel NADAL, Jocelyne LAFAURIE, Christophe ROSSARD, Jean-Claude ECLANCHER, Stéphane LANDIECH, Jean-Paul MORILLERE, Cyril LUCAS, Kristian KIEFFER, Patrick LACHAUD, Jean-Pierre AUDOUIN, Delphine VICAIRE BONNIEU, Patrick LAGORGETTE, David DESSAIGNE, Pierre de CUMOND, Jocelyne LACHAUD (suppléante Cté Cnes Pays de St Aulaye), Thomas PAVILLON (suppléant Cté Cnes Pays de St Aulaye), Jean-François GERAUD, André GREGOIRE, Laurent RIGAL (suppléant Cté Cnes Dronne et Belle), Oliivié CHARBONNEAU, Mathieu FAYE, Béatrice MARBOEUF, Stéphane BERTHONNET, Gwénaëlle MALEMANCHE (suppléante Ctés Cnes Dronne et Belle), Marcel LAFOREST, Bernard MOIRAND, Alexandre ROBY, Bruno DAUPHIN, Denis CHAUME, Damien BESSE, Arnaud GALY, Jean-François LAGARDE, Aude de COURCEL, Jean-Michel CHABAUD, Jean AUZEMERY, Mikaël ROUSSEAU, Louis ALLARY (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Mickaël DUROUEIX, Jeannine REGLEY, Lionel BLAREZ, Arnold LECHEVIN (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Patrick BENOIT, Damien GENDRON, Magali VALADIER (suppléante Cté Cnes Lavalette Tude Dronne).

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES : Fabien HONORÉ, Denis BROUILLAUD, Cyril FEYDRI, Florent LASSIMOUILLAS, Pierre GREGOIRE, Muriel SIMON, François LAURENT, Pierre GUIGNE, Patrick LAGUILLON, Aldric ROUSSILLON, François DUMAZEAU, Philippe LACOTTE, Agnès DANIEL, Vincent CHAPELET, Jean-Michel ULYSSE, Michel ANDREU, Julien MOUNIER, Sébastien LAFAYE, Bertrand ELIE-LEFBVRE, Marylise ORTIZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance monsieur Alexandre ROBY.

DECISION N°C 22_2026_05

Objet : lecture de la charte de l'élu local (L2121-7 CGCT et L 1111-1-1 CGCT) par la Présidente :

3- L'article L5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte prévue à l'article L 1111-1-1. Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes ». La charte et les dispositions pré - citées sont jointes en annexe.

Charte de l'élu local :

« 1. **L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**

« 2. **Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**

« 3. **L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**

« 4. **L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**

« 5. **Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**

« 6. **L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**

« 7. **Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».**

(Cette délibération a été envoyée par voie électronique aux titulaires et suppléants avec la convocation)

Le Comité Syndical à l'unanimité prend acte de la charte de l'élu local.

Ont signé au registre les membres présents

Pour expédition conforme

Le Secrétaire de séance



Alexandre ROBY

La Présidente



Delphine VICAIRE BONNIEU

Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne

Siège : 9 Ter rue Couleau- 24600 RIBERAC

Nombre de membres en exercice : 84

Nombre de membres présents : 76

Quorum : 43

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai 2026 à dix-huit heures, les membres du comité syndical, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de CELLES, sur convocation qui leur a été adressée le douze mai 2026 par Jean-Didier ANDRIEUX, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS Jérémy PEYRAT, Gilles BITTARD, Sabrina COLIN, Jean-Paul BOUTHONNIER, Marie-Line BOUCARD (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Pascal DEVARS, Frédéric NADAL, Ginette BITTARD, Philippe PEILLET, Xavier CARCAUZON (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Thierry BONNET, Michel DESMOULIN (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Steve CROS, Pierre Louis DUCORPS, Bruno LIMERAT, Nathalie PALLARDY, Hervé TOUSSAINT, Fabrice JAUBERT, Xavier PROUTEAU, Hubert PRADIER, Fabien LAGUILLON, Pierre HAPIETTE, Michelle BUSQUET (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Régine GAUTHIER (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Jean-Luc PUJOLS, Jean SIBILAUD, Fabien PONCEAU, Jean-Claude MOUCHE, Aurélien BOURDAIS, Nathalie ANDRIEUX, Fabrice BONIFACE, Hervé DISTINGUIN, Lionel NADAL, Jocelyne LAFAURIE, Christophe ROSSARD, Jean-Claude ECLANCHER, Stéphane LANDIECH, Jean-Paul MORILLERE, Cyril LUCAS, Kristian KIEFFER, Patrick LACHAUD, Jean-Pierre AUDOUIN, Delphine VICAIRE BONNIEU, Patrick LAGORGETTE, David DESSAIGNE, Pierre de CUMOND, Jocelyne LACHAUD (suppléante Cté Cnes Pays de St Aulaye), Thomas PAVILLON (suppléant Cté Cnes Pays de St Aulaye), Jean-François GERAUD, André GREGOIRE, Laurent RIGAL (suppléant Cté Cnes Dronne et Belle), Olivier CHARBONNEAU, Mathieu FAYE, Béatrice MARBOEUF, Stéphane BERTHONNET, Gwénaëlle MALEMANCHE (suppléante Ctés Cnes Dronne et Belle), Marcel LAFOREST, Bernard MOIRAND, Alexandre ROBY, Bruno DAUPHIN, Denis CHAUME, Damien BESSE, Arnaud GALY, Jean-François LAGARDE, Aude de COURCEL, Jean-Michel CHABAUD, Jean AUZEMERY, Mikaël ROUSSEAU, Louis ALLARY (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Mickaël DUROUEIX, Jeannine REGLEY, Lionel BLAREZ, Arnold LECHEVIN (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Patrick BENOIT, Damien GENDRON, Magali VALADIER (suppléante Cté Cnes Lavalette Tude Dronne).

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES : Fabien HONORÉ, Denis BROUILLAUD, Cyril FEYDRI, Florent LASSIMOUILLAS, Pierre GREGOIRE, Muriel SIMON, François LAURENT, Pierre GUIGNE, Patrick LAGUILLON, Aldric ROUSSILLON, François DUMAZEAU, Philippe LACOTTE, Agnès DANIEL, Vincent CHAPELET, Jean-Michel ULYSSE, Michel ANDREU, Julien MOUNIER, Sébastien LAFAYE, Bertrand ELIE-LEFBVRE, Marylise ORTIZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance monsieur Alexandre ROBY.

Objet : Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau

L'article L.5211-10 permet à l'organe délibérant de déléguer, à son choix, soit à la présidente ou aux vice-présidents ayant reçu délégations dans les conditions exposées à l'article L.5211-9 à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

La loi précise les compétences qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet de telles délégations dans sept domaines, à savoir :

- 1) Vote du budget, de l'installation et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- 2) Approbation du Compte Financier Unique.
- 3) Dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15.
- 4) Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale.
- 5) Adhésion de l'établissement à un établissement public.
- 6) Délégation de la gestion d'un service public.
- 7) Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Il est proposé au Comité Syndical de charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, des fournitures et de services et des accords- cadres passés dans le cadre d'une procédure adaptée d'un montant supérieur à 40 000 HT et inférieur au seuil européen, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation de contrat initial supérieur à 5 % et lorsque les crédits sont prévus au budget.
- De passer des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- D'autoriser les demandes de subventions au profit du SRB Dronne et d'approuver les plans de financement en conformité avec les autorisations budgétaires.

Il est rappelé que lors de chaque réunion du comité syndical, la présidente rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du comité syndical.

DECISION N°C 25_2026_05

Ceci exposé, le Comité Syndical est invité à se prononcer.
Le Comité ayant délibéré, approuve à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance



Alexandre ROBY

Ont signé au registre les membres présents
Pour expédition conforme
La Présidente



Delphine VICAIRE BONNIEU



DECISION N°C 26_2026_05

Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne

Siège : 9 Ter rue Couleau– 24600 RIBERAC

Nombre de membres en exercice : 84

Nombre de membres présents : 76

Quorum : 43

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai 2026 à dix-huit heures, les membres du comité syndical, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de CELLES, sur convocation qui leur a été adressée le douze mai 2026 par Jean-Didier ANDRIEUX, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS Jérémy PEYRAT, Gilles BITTARD, Sabrina COLIN, Jean-Paul BOUTHONNIER, Marie-Line BOUCARD (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Pascal DEVARS, Frédéric NADAL, Ginette BITTARD, Philippe PEILLET, Xavier CARCAUZON (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Thierry BONNET, Michel DESMOULIN (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Steve CROS, Pierre Louis DUCORPS, Bruno LIMERAT, Nathalie PALLARDY, Hervé TOUSSAINT, Fabrice JAUBERT, Xavier PROUTEAU, Hubert PRADIER, Fabien LAGUILLON, Pierre HAPIETTE, Michelle BUSQUET (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Régine GAUTHIER (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Jean-Luc PUJOLS, Jean SIBILAUD, Fabien PONCEAU, Jean-Claude MOUCHE, Aurélien BOURDAIS, Nathalie ANDRIEUX, Fabrice BONIFACE, Hervé DISTINGUIN, Lionel NADAL, Jocelyne LAFAURIE, Christophe ROSSARD, Jean-Claude ECLANCHER, Stéphane LANDIECH, Jean-Paul MORILLERE, Cyril LUCAS, Kristian KIEFFER, Patrick LACHAUD, Jean-Pierre AUDOUIN, Delphine VICAIRE BONNIEU, Patrick LAGORGETTE, David DESSAIGNE, Pierre de CUMOND, Jocelyne LACHAUD (suppléante Cté Cnes Pays de St Aulaye), Thomas PAVILLON (suppléant Cté Cnes Pays de St Aulaye), Jean-François GERAUD, André GREGOIRE, Laurent RIGAL (suppléant Cté Cnes Dronne et Belle), Oliivié CHARBONNEAU, Mathieu FAYE, Béatrice MARBOEUF, Stéphane BERTHONNET, Gwénaëlle MALEMANCHE (suppléante Ctés Cnes Dronne et Belle), Marcel LAFOREST, Bernard MOIRAND, Alexandre ROBY, Bruno DAUPHIN, Denis CHAUME, Damien BESSE, Arnaud GALY, Jean-François LAGARDE, Aude de COURCEL, Jean-Michel CHABAUD, Jean AUZEMERY, Mikaël ROUSSEAU, Louis ALLARY (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Mickaël DUROUEIX, Jeannine REGLEY, Lionel BLAREZ, Arnold LECHEVIN (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Patrick BENOIT, Damien GENDRON, Magali VALADIER (suppléante Cté Cnes Lavalette Tude Dronne).

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES : Fabien HONORÉ, Denis BROUILLAUD, Cyril FEYDRI, Florent LASSIMOUILLAS, Pierre GREGOIRE, Muriel SIMON, François LAURENT, Pierre GUIGNE, Patrick LAGUILLON, Aldric ROUSSILLON, François DUMAZEAU, Philippe LACOTTE, Agnès DANIEL, Vincent CHAPELET, Jean-Michel ULYSSE, Michel ANDREU, Julien MOUNIER, Sébastien LAFAYE, Bertrand ELIE-LEFBVRE, Marylise ORTIZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance monsieur Alexandre ROBY.

DECISION N°C26_2026_06

Objet : Fixation des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la première partie du procès-verbal relative à la séance d'installation du Comité syndical en date du 21 mai 2026, constatant l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des membres du bureau.

Considérant que les fonctions d'élu local sont gratuites et que seules des indemnités de fonction peuvent être attribuées en compensation des sujétions liées à l'exercice du mandat,

Considérant que le syndicat est un syndicat mixte fermé, composé exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale, relevant des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT,

Considérant que la population totale des collectivités membres s'élève à 42 641 habitants,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités allouées à la Présidente et aux Vice-Présidents,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en vigueur à la date de la présente délibération.

Article 2

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire est déterminé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, pour la strate démographique correspondant à une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Article 3

À compter de la date d'installation du Comité syndical, les indemnités de fonction sont fixées comme suit :

- Président : 25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Vice-Présidents : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DECISION N°C26_2026_06

Article 4

Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

Article 5

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Elles évoluent automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 6

Conformément aux dispositions en vigueur, le montant total des indemnités perçues par un élu ne peut excéder une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Le cas échéant, il est procédé à un écrêtement.

Article 7

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 8

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires en vigueur.

Ceci exposé, le Comité Syndical est invité à se prononcer.
Le Comité ayant délibéré, approuve à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents

Pour expédition conforme

Le Secrétaire de séance



Alexandre ROBY

La Présidente



Delphine VICAIRE BONNIEU

DECISION N°C 27_2026_05

Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne

Siège : 9 Ter rue Couleau– 24600 RIBERAC

Nombre de membres en exercice : 84

Nombre de membres présents : 76

Quorum : 43

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai 2026 à dix-huit heures, les membres du comité syndical, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de CELLES, sur convocation qui leur a été adressée le douze mai 2026 par Jean-Didier ANDRIEUX, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS Jérémy PEYRAT, Gilles BITTARD, Sabrina COLIN, Jean-Paul BOUTHONNIER, Marie-Line BOUCARD (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Pascal DEVARS, Frédéric NADAL, Ginette BITTARD, Philippe PEILLET, Xavier CARCAUZON (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Thierry BONNET, Michel DESMOULIN (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Steve CROS, Pierre Louis DUCORPS, Bruno LIMERAT, Nathalie PALLARDY, Hervé TOUSSAINT, Fabrice JAUBERT, Xavier PROUTEAU, Hubert PRADIER, Fabien LAGUILLON, Pierre HAPIETTE, Michelle BUSQUET (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Régine GAUTHIER (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Jean-Luc PUJOLS, Jean SIBILAUD, Fabien PONCEAU, Jean-Claude MOUCHE, Aurélien BOURDAIS, Nathalie ANDRIEUX, Fabrice BONIFACE, Hervé DISTINGUIN, Lionel NADAL, Jocelyne LAFAURIE, Christophe ROSSARD, Jean-Claude ECLANCHER, Stéphane LANDIECH, Jean-Paul MORILLERE, Cyril LUCAS, Kristian KIEFFER, Patrick LACHAUD, Jean-Pierre AUDOUIN, Delphine VICAIRE BONNIEU, Patrick LAGORGETTE, David DESSAIGNE, Pierre de CUMOND, Jocelyne LACHAUD (suppléante Cté Cnes Pays de St Aulaye), Thomas PAVILLON (suppléant Cté Cnes Pays de St Aulaye), Jean-François GERAUD, André GREGOIRE, Laurent RIGAL (suppléant Cté Cnes Dronne et Belle), Oliivié CHARBONNEAU, Mathieu FAYE, Béatrice MARBOEUF, Stéphane BERTHONNET, Gwénaëlle MALEMANCHE (suppléante Ctés Cnes Dronne et Belle), Marcel LAFOREST, Bernard MOIRAND, Alexandre ROBY, Bruno DAUPHIN, Denis CHAUME, Damien BESSE, Arnaud GALY, Jean-François LAGARDE, Aude de COURCEL, Jean-Michel CHABAUD, Jean AUZEMERY, Mikaël ROUSSEAU, Louis ALLARY (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Mickaël DUROUEIX, Jeannine REGLEY, Lionel BLAREZ, Arnold LECHEVIN (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Patrick BENOIT, Damien GENDRON, Magali VALADIER (suppléante Cté Cnes Lavalette Tude Dronne).

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES : Fabien HONORÉ, Denis BROUILLAUD, Cyril FEYDRI, Florent LASSIMOUILLAS, Pierre GREGOIRE, Muriel SIMON, François LAURENT, Pierre GUIGNE, Patrick LAGUILLON, Aldric ROUSSILLON, François DUMAZEAU, Philippe LACOTTE, Agnès DANIEL, Vincent CHAPELET, Jean-Michel ULYSSE, Michel ANDREU, Julien MOUNIER, Sébastien LAFAYE, Bertrand ELIE-LEFBVRE, Marylise ORTIZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance monsieur Alexandre ROBY.

DECISION N°C 27_2026_05

Objet : Désignation de délégués au sein du syndicat mixte Charente Eaux

Madame la Présidente expose qu'en tant que collectivité membre du syndicat mixte Charente Eaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués.

Il rappelle qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert ayant pour vocation d'apporter à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (milieux aquatiques, zones humides, eau potable), en lien avec les missions courantes du SRB Dronne, afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences. La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité membre disposant d'autant de voix que de compétences exercées par ladite collectivité. En outre, sont constitués des collèges regroupant ses délégués par domaine de compétence.

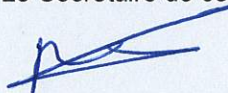
En conséquence, Le Syndicat mixte Charente Eaux demande à chaque collectivité membre de désigner deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Madame la Présidente demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du comité Syndical de Charente Eaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

DESIGNE Lionel BLAREZ comme délégué titulaire et Mickaël DUROUEIX comme délégué suppléant au Syndicat Mixte Charente Eaux.

Le Secrétaire de séance



Alexandre ROBY

Ont signé au registre les membres présents

Pour expédition conforme

La Présidente

Delphine VICAIRE BONNIEU



DECISION N°C 28_2026_05

Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne

Siège : 9 Ter rue Couleau– 24600 RIBERAC

Nombre de membres en exercice : 84

Nombre de membres présents : 76

Quorum : 43

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai 2026 à dix-huit heures, les membres du comité syndical, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de CELLES, sur convocation qui leur a été adressée le douze mai 2026 par Jean-Didier ANDRIEUX, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS Jérémy PEYRAT, Gilles BITTARD, Sabrina COLIN, Jean-Paul BOUTHONNIER, Marie-Line BOUCARD (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Pascal DEVARS, Frédéric NADAL, Ginette BITTARD, Philippe PEILLET, Xavier CARCAUZON (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Thierry BONNET, Michel DESMOULIN (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Steve CROS, Pierre Louis DUCORPS, Bruno LIMERAT, Nathalie PALLARDY, Hervé TOUSSAINT, Fabrice JAUBERT, Xavier PROUTEAU, Hubert PRADIER, Fabien LAGUILLON, Pierre HAPIETTE, Michelle BUSQUET (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Régine GAUTHIER (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Jean-Luc PUJOLS, Jean SIBILAUD, Fabien PONCEAU, Jean-Claude MOUCHE, Aurélien BOURDAIS, Nathalie ANDRIEUX, Fabrice BONIFACE, Hervé DISTINGUIN, Lionel NADAL, Jocelyne LAFAURIE, Christophe ROSSARD, Jean-Claude ECLANCHER, Stéphane LANDIECH, Jean-Paul MORILLERE, Cyril LUCAS, Kristian KIEFFER, Patrick LACHAUD, Jean-Pierre AUDOUIN, Delphine VICAIRE BONNIEU, Patrick LAGORGETTE, David DESSAIGNE, Pierre de CUMOND, Jocelyne LACHAUD (suppléante Cté Cnes Pays de St Aulaye), Thomas PAVILLON (suppléant Cté Cnes Pays de St Aulaye), Jean-François GERAUD, André GREGOIRE, Laurent RIGAL (suppléant Cté Cnes Dronne et Belle), Oliivié CHARBONNEAU, Mathieu FAYE, Béatrice MARBOEUF, Stéphane BERTHONNET, Gwénaëlle MALEMANCHE (suppléante Ctés Cnes Dronne et Belle), Marcel LAFOREST, Bernard MOIRAND, Alexandre ROBY, Bruno DAUPHIN, Denis CHAUME, Damien BESSE, Arnaud GALY, Jean-François LAGARDE, Aude de COURCEL, Jean-Michel CHABAUD, Jean AUZEMERY, Mikaël ROUSSEAU, Louis ALLARY (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Mickaël DUROUEIX, Jeannine REGLEY, Lionel BLAREZ, Arnold LECHEVIN (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Patrick BENOIT, Damien GENDRON, Magali VALADIER (suppléante Cté Cnes Lavalette Tude Dronne).

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES : Fabien HONORÉ, Denis BROUILLAUD, Cyril FEYDRI, Florent LASSIMOUILLAS, Pierre GREGOIRE, Muriel SIMON, François LAURENT, Pierre GUIGNE, Patrick LAGUILLON, Aldric ROUSSILLON, François DUMAZEAU, Philippe LACOTTE, Agnès DANIEL, Vincent CHAPELET, Jean-Michel ULYSSE, Michel ANDREU, Julien MOUNIER, Sébastien LAFAYE, Bertrand ELIE-LEFBVRE, Marylise ORTIZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance monsieur Alexandre ROBY.

DECISION N°C 28_2026_05

Objet : Désignation de délégués au sein de l'Association Pays Périgord Vert.

Madame la Présidente expose qu'en tant que collectivité membre de l'Association Pays Périgord Vert, il est nécessaire de procéder de nouveau à la désignation de délégués.

Madame la Présidente rappelle que l'association « Pays Périgord Vert », conduit sur l'ensemble de ce territoire une véritable politique de développement. Nos actions réalisées sur le bassin de la Dronne sont complémentaires, en termes de soutien à l'économie locale, à celle de l'association « Pays Périgord Vert ».

En conséquence, il convient de désigner parmi les membres du Comité Syndical :

- Pour l'Assemblée générale de l'Association Pays Périgord Vert, deux délégués titulaires,
- Pour le Conseil d'Administration de l'Association Pays Périgord Vert, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame la Présidente demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur la désignation de ces différents délégués.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

DESIGNE Delphine VICAIRE BONNIEU et Oliivi CHARBONNEAU comme délégués titulaires pour l'Assemblée Générale de l'Association Pays Périgord Vert.

DESIGNE Christophe ROSSARD comme délégué titulaire et Fabrice JAUBERT comme délégué suppléant pour le Conseil d'Administration de l'Association Pays Périgord Vert.

Ont signé au registre les membres présents

Pour expédition conforme

Le Secrétaire de séance



Alexandre ROBY

La Présidente



Delphine VICAIRE BONNIEU

DECISION N°C 23_2026_05

Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne

Siège : 9 Ter rue Couleau- 24600 RIBERAC

Nombre de membres en exercice : 84

Nombre de membres présents : 76

Quorum : 43

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai 2026 à dix-huit heures, les membres du comité syndical, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de CELLES, sur convocation qui leur a été adressée le douze mai 2026 par Jean-Didier ANDRIEUX, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS Jérémy PEYRAT, Gilles BITTARD, Sabrina COLIN, Jean-Paul BOUTHONNIER, Marie-Line BOUCARD (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Pascal DEVARS, Frédéric NADAL, Ginette BITTARD, Philippe PEILLET, Xavier CARCAUZON (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Thierry BONNET, Michel DESMOULIN (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois) , Steve CROS, Pierre Louis DUCORPS, Bruno LIMERAT, Nathalie PALLARDY, Hervé TOUSSAINT, Fabrice JAUBERT, Xavier PROUTEAU, Hubert PRADIER, Fabien LAGUILLON, Pierre HAPIETTE, Michelle BUSQUET (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Régine GAUTHIER (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Jean-Luc PUJOLS, Jean SIBILAUD, Fabien PONCEAU, Jean-Claude MOUCHE, Aurélien BOURDAIS, Nathalie ANDRIEUX, Fabrice BONIFACE, Hervé DISTINGUIN, Lionel NADAL, Jocelyne LAFAURIE, Christophe ROSSARD, Jean-Claude ECLANCHER, Stéphane LANDIECH, Jean-Paul MORILLERE, Cyril LUCAS, Kristian KIEFFER, Patrick LACHAUD, Jean-Pierre AUDOUIN, Delphine VICAIRE BONNIEU, Patrick LAGORGETTE, David DESSAIGNE, Pierre de CUMOND, Jocelyne LACHAUD (suppléante Cté Cnes Pays de St Aulaye), Thomas PAVILLON (suppléant Cté Cnes Pays de St Aulaye), Jean-François GERAUD, André GREGOIRE, Laurent RIGAL (suppléant Cté Cnes Dronne et Belle), Olyvié CHARBONNEAU, Mathieu FAYE, Béatrice MARBOEUF, Stéphane BERTHONNET, Gwénaëlle MALEMANCHE (suppléante Ctés Cnes Dronne et Belle), Marcel LAFOREST, Bernard MOIRAND, Alexandre ROBY, Bruno DAUPHIN, Denis CHAUME, Damien BESSE, Arnaud GALY, Jean-François LAGARDE, Aude de COURCEL, Jean-Michel CHABAUD, Jean AUZEMERY, Mikaël ROUSSEAU, Louis ALLARY (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Mickaël DUROUEIX, Jeannine REGLEY, Lionel BLAREZ, Arnold LECHEVIN (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Patrick BENOIT, Damien GENDRON, Magali VALADIER (suppléante Cté Cnes Lavalette Tude Dronne).

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES : Fabien HONORÉ, Denis BROUILLAUD, Cyril FEYDRI, Florent LASSIMOUILLAS, Pierre GREGOIRE, Muriel SIMON, François LAURENT, Pierre GUIGNE, Patrick LAGUILLON, Aldric ROUSSILLON, François DUMAZEAU, Philippe LACOTTE, Agnès DANIEL, Vincent CHAPELET, Jean-Michel ULYSSE, Michel ANDREU, Julien MOUNIER, Sébastien LAFAYE, Bertrand ELIE-LEFBVRE, Marylise ORTIZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance monsieur Alexandre ROBY.

MEMBERSHIP LIST

The following is a list of the members of the Association for the year 1980. The names are listed in alphabetical order by last name. The names of the members who have died are listed in italics. The names of the members who have moved are listed in parentheses. The names of the members who have been elected to the Association are listed in bold. The names of the members who have been elected to the Association are listed in bold.

1980

The following is a list of the members of the Association for the year 1980. The names are listed in alphabetical order by last name. The names of the members who have died are listed in italics. The names of the members who have moved are listed in parentheses. The names of the members who have been elected to the Association are listed in bold. The names of the members who have been elected to the Association are listed in bold.

The following is a list of the members of the Association for the year 1980. The names are listed in alphabetical order by last name. The names of the members who have died are listed in italics. The names of the members who have moved are listed in parentheses. The names of the members who have been elected to the Association are listed in bold. The names of the members who have been elected to the Association are listed in bold.

The following is a list of the members of the Association for the year 1980. The names are listed in alphabetical order by last name. The names of the members who have died are listed in italics. The names of the members who have moved are listed in parentheses. The names of the members who have been elected to the Association are listed in bold. The names of the members who have been elected to the Association are listed in bold.

The following is a list of the members of the Association for the year 1980. The names are listed in alphabetical order by last name. The names of the members who have died are listed in italics. The names of the members who have moved are listed in parentheses. The names of the members who have been elected to the Association are listed in bold. The names of the members who have been elected to the Association are listed in bold.

Objet : approbation du procès-verbal, séance du 03/03/2026

Vu le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 3 mars 2026

Considérant que la composition du comité syndical a été renouvelée depuis cette séance,

Considérant que le procès-verbal a été transmis aux membres dans les délais réglementaires,

Considérant que ce document retrace les délibérations et décisions prises lors de ladite séance,

Après en avoir délibéré,

Sans observation ni modification, le Comité, à l'unanimité

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026, tel que ci-annexé.

Le Secrétaire de séance



Alexandre ROBY

Ont signé au registre les membres présents

Pour expédition conforme

La Présidente



Delphine VICAIRE BONNIEU

Objet : approbation du projet de loi n° 2016-0000

Le projet de loi n° 2016-0000, déposé le 10 mai 2016, est ainsi libellé :

Le projet de loi a pour objet de modifier le statut des fonctionnaires de l'Etat.

Le projet de loi a pour objet de modifier le statut des fonctionnaires de l'Etat.

Le projet de loi a pour objet de modifier le statut des fonctionnaires de l'Etat.

Le projet de loi a pour objet de modifier le statut des fonctionnaires de l'Etat.

Le projet de loi a pour objet de modifier le statut des fonctionnaires de l'Etat.

Le projet de loi a pour objet de modifier le statut des fonctionnaires de l'Etat.

Le projet de loi a pour objet de modifier le statut des fonctionnaires de l'Etat.

Le projet de loi a pour objet de modifier le statut des fonctionnaires de l'Etat.



Le projet de loi a pour objet de modifier le statut des fonctionnaires de l'Etat.

[Signature]

Le projet de loi a pour objet de modifier le statut des fonctionnaires de l'Etat.



Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne

Siège : 9 Ter rue Couleau– 24600 RIBERAC

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 49

Quorum : 43

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 mars 2026 à dix-huit heures, les membres du comité syndical, convoqués le 19 février, se sont rassemblés sous la présidence de Jean-Didier ANDRIEUX, Président, à la salle des fêtes de la commune de CELLES.

ETAIENT PRESENTS Gilles BITTARD, Janik LAVILLE, Jean-Didier ANDRIEUX, Ginette BITTARD, Philippe PEILLET, Catherine COLLARD, James PALLARDY, Hervé TOUSSAINT, Fabrice JAUBERT, Patrick MICHELET, Jérôme ROUBINET (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Denis BROUILLAUD (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Frédéric BEAUVIER (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Denis CORTES (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Daniel PASSIE (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Bruno LIMERAT, Fabien GUILLON, Pierre HAPIETTE, Régine GAUTHIER, Jean-Luc PUJOLS, , Dominique CAILLOU, Laurent CASANAVE, Christophe ROSSARD, Jean AUBLE, Fabien PONCEAU, Thierry LAURIERE, Jocelyn PERRUCHAUD, Michèl VERLANDE, Lionel NADAL, Agnès EVRARD (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Patrick LACHAUD, Jean-Claude LEYMERIE, Emmanuel MOULINIER, Patrick BENOIT, Patrice GENDRON, Alain JOSEPH (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), René BIROT (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Jean AUZEMERY, Jean-Michel CHABAUD, Aude DE COURCEL, Nicolas DUSSUTOUR, Bernard MOIRAND, Christian ALLARY (suppléant Cté Cnes Pays Dronne et Belle), Michel CHAPEAU (suppléant Cté Cnes Pays Dronne et Belle), Jean-François GEREAUD, Delphine BONNIEU, Robert DENOST, Jean-Philippe RICHARD, Patrick LAGORGETTE (suppléant Cté Cnes Pays de ST Aulaye) .

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES : Jean MOULINIER, Martine PISTARINO, Samuel BOUSSEAU, Guillaume ROUGIER, Thomas BERNARD, Patrice BASTIANELLI, James MONTILLAUD, Florent LASSIMOUILLAS, Max MAREUIL, Jean Luc PARISOT, Pierre GREGOIRE, Pierre GUIGNE, Paul DELISLE, Marie-Anne VANSOESTERSTEDE, Éric BOCQUIER, Stéphane LAVILLE, Stéphane LANDIECH, Jean Paul MORILLERE, Cyril LUCAS, Christian KIEFFER, Sébastien SELIN, Lysiane BOUGON CELERIER, Patrick EPAUD, Pierre GUEDON, Philippe LAPLAGNE, Michel ANDREU, Quentin GUIGNARD, Olivier COUTON, Jean-Claude CZERWINSKI, William JUILLIEN, Marcel LAFOREST, Didier CHEYRADE, Laurent CLAVIER, Agnès DANIEL, Bruno DAUPHIN, Dominique FRANCOIS, Jean-François LAGARDE, François-Xavier LIARD, Jean-Jacques LAGARDE, Monique RATINAUD, Fabrice VALEGEAS, Nicholas WOOD, André GREGOIRE, Arnaud DE MASGONTIER, Pierre DE CUMOND, Joël TRUFLEY, Éric TARONDEAU

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance monsieur Robert DENOST.

SYNDICAT DE RIVIERES

DU BASSIN DE LA DRONNE

Siège : 9 Ter rue Couleau 24600 RIBERAC

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL du 3 mars 2026



ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du comité syndical du 26 janvier 2026
- Reprises anticipées des résultats comptables
- Vote du BP 2026
- Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026
- Convention de la ligne de trésorerie interactive (LTI)
- Acquisition d'une débroussailluse
- Cession de deux véhicules et acquisition d'un véhicule neuf
- Emprunt pour l'achat du véhicule neuf
- Renouvellement des conventions de partenariat avec les associations de piégeurs
- Demande de subventions pour le programme de travaux et d'animation 2026
- Demande de subventions pour les missions techniciens et actions de communication 2026
- Attribution de la prestation d'études relative à la DIG simplifiée « WARSMANN »
- Travaux entreprises — rivière de contournement plan d'eau Mondevit.
- Travaux entreprise – Renaturation de la Nizonne au moulin du Noble
- Inventaire Zone Humide – Vallée de Voultron
- Questions diverses



Approbation du Procès-Verbal du comité du 26/01/2026

Le procès-verbal relatif à la séance du 26 janvier 2026 a fait l'objet d'un envoi auprès de chaque délégué représentant les collectivités adhérentes.

Après avoir procédé à la lecture des grandes lignes de ce procès-verbal, les membres du Comité Syndical sont invités à présenter d'éventuelles observations.

Considérant l'absence de remarque sur le procès-verbal présenté, le Président propose son adoption.

Sans observation ni modification, le Comité, à l'unanimité

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.

Budget Primitif 2026

Reprise anticipée des résultats

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la fiche de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice précédent avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

M. le Président rappelle que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité Syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Financier Unique, le Comité Syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Financier Unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 – Cession des véhicules

D'accepter la reprise par le garage *Alliance Andrés Automobiles* des véhicules suivants :

- **Suzuki S-Cross**, immatriculé **FM-270-ML**, pour un montant de **11 000 €** ;
- **Dacia Duster 1.5**, immatriculé **CZ-516-MV**, pour un montant de **5 500 €**.

Article 2 – Acquisition du véhicule neuf

D'approuver l'acquisition auprès du garage *Alliance Andrés Automobiles* d'un véhicule neuf de type **Suzuki Vitara**, pour un montant de **26 512,86 € TTC**.

Article 3 – Modalités financières

De préciser qu'après déduction des reprises, le montant restant à la charge du Syndicat s'élève à **10 012,86 € TTC**.

La dépense correspondante sera imputée en section d'investissement du budget de l'exercice en cours, conformément à l'instruction budgétaire M57.

Article 4 – Autorisation

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la cession des véhicules, à l'acquisition du véhicule neuf et à l'exécution de la présente décision.

Emprunt pour l'achat du véhicule neuf

Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat de Rivières ;

Considérant que le Syndicat de Rivières souhaite acquérir un véhicule neuf de type Suzuki Vitara pour remplacer deux véhicules devenus inadaptés, dont les reprises totalisent 16 500 €, laissant un reste à financer de 10 012,86 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

Article 1 – Autorisation d'emprunt

D'autoriser le Président du Syndicat de Rivières à souscrire, au nom du Syndicat, un emprunt d'un montant de **10 000 € TTC** auprès du Crédit Agricole, destiné à financer le reste à charge pour l'acquisition du véhicule neuf.

Article 2 – Modalités

Le Président est autorisé à négocier les conditions de l'emprunt au taux de 3,30 % sur une durée de 6 ans et échéances annuelles à hauteur de 1 864.37 € pour un coût total de 11 186.23 € avec une commission de 300 € et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en place.

Article 3 – Exécution et transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Renouvellement des conventions de partenariat avec les associations de piégeurs

En vue de lutter contre la prolifération des ragondins, le syndicat fédère un réseau de 90 piégeurs environ en leur fournissant les cages et appâts nécessaires au piégeage. Les captures sont stockées dans différents congélateurs mis à disposition par le SRB Dronne avant d'être collectées puis confiées au service d'équarrissage par un agent du syndicat.

Pour maîtriser au mieux l'impact de cette espèce, le syndicat souhaite renouveler son partenariat auprès de l'Association Départementale des piégeurs bénévoles agréés de Dordogne et de l'Association des Piégeurs Agréés de Charente.

Afin d'encourager l'adhésion des piégeurs de ces deux associations, le Président propose de renouveler pour l'année 2026 :

Pour l'Association Départementale des piégeurs bénévoles agréés de Dordogne :

- la prise en charge de la cotisation d'adhésion dans la limite de **20 €/piégeurs/an.**
- le versement aux bénévoles hébergeant des congélateurs la somme de 15 € par trimestre.
- le versement de la prime pour chaque ragondin piégé fixée à 4,50 € par capture.
- frais de gestion bancaire : 300 €

Et pour l'Association des Piégeurs agréés de Charente :

- la prise en charge de la cotisation d'adhésion dans la limite de **15 €/piégeurs/an.**

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ces demandes de subventions.

Attribution de la prestation d'études relative à la DIG simplifiée « WARSMANN »

Après avoir validé le principe de confier à un bureau d'études la conception de la demande de Déclaration d'Intérêt Général en octobre 2025, plusieurs d'entre eux ont été sollicités pour un chiffrage.

La prestation vise dans un premier temps à réaliser un bilan du PPRG 2019-2029, à actualiser le diagnostic et le programme d'actions que le Syndicat mettra en œuvre à partir de 2027 pour une période de 5 années.

Dans un second temps, la prestation comprend la rédaction d'un rapport pour bénéficier d'une nouvelle autorisation administrative Loi sur l'Eau et d'une Déclaration d'Intérêt Général, justifiant de la dépense publique en domaine privé. Le prestataire est chargé de l'ensemble des sollicitations auprès de la Préfecture de la Dordogne, coordinatrice de la démarche en lien avec celle de la Charente.

Après analyse des offres, il s'avère qu'une seule d'elles s'inscrit dans le prévisionnel budgétaire du Syndicat, les deux autres étant significativement plus onéreuse.

Le Président propose de retenir l'offre, mieux disante, pour un montant total de **23 250 € HT soit 27 900 € TTC.**

Cette mission est éligible au soutien financier des partenaires, à savoir l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les départements de la Dordogne et de la Charente, la Région Nouvelle-Aquitaine. Le taux cumulé de ses aides pourrait représenter 80 % de la dépense prévisionnelle.

Le comité syndical à l'unanimité après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre de la PCM Ingénierie,

AUTORISE le Président à signer l'offre de PCM Ingénierie et tous documents inhérents au déroulement de sa mission,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions des partenaires financiers à leurs meilleurs taux.

Travaux de création d'une rivière de contournement du plan d'eau des forges de Mondevit – commune de Monsec

Depuis la mise en place de suivis thermiques en 2019, ceux-ci ont mis en évidence des dysfonctionnements thermiques importants au niveau du plan d'eau des forges de Mondevit, situé en tête du bassin versant de la Belle. Des températures de l'eau dépassant ponctuellement 31 °C en période d'étiage ont ainsi été enregistrées, susceptibles d'altérer fortement le bon fonctionnement écologique du cours d'eau et des milieux aquatiques associés. Le cours d'eau traverse actuellement directement le plan d'eau, ce qui contribue à ces élévations de température.

Afin de limiter ces impacts et de préserver des conditions hydrologiques et thermiques favorables en période estivale, il est proposé de réaliser une rivière de contournement du plan d'eau sur un linéaire d'environ 200 mètres, permettant le maintien d'eaux plus fraîches en été et l'amélioration de la continuité écologique.

Cette opération bénéficie d'un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50 % du montant des travaux.

Le **propriétaire du site participera également au financement**, en prenant en charge **50 % du reste à charge**, selon des modalités qui seront précisées dans la convention.

Après analyse des offres des entreprises, l'exécution des travaux pourrait être confiée à la **SARL Tallet et Fils**, entreprise mieux disant, pour un montant estimé à **20 000 € TTC**.

Afin de pouvoir engager cette opération dans les meilleurs délais, il convient d'autoriser le président à signer le marché de travaux ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer le marché de travaux relatif à la création de la rivière de contournement du plan d'eau des forges de Mondevit avec la SARL Tallet et Fils,
- **AUTORISE** le président à signer la convention avec le propriétaire du site afin d'obtenir sa participation financière,
- **AUTORISE** le président à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- **AUTORISE** le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Travaux entreprise – Renaturation de la Nizonne au moulin du Noble

Suite à la rupture partielle du déversoir du moulin du Noble, située sur la Nizonne, au droit des communes de la Rochebeaucourt (Dordogne) et de Combiers (Charente), il apparaît nécessaire d'engager des travaux de renaturation afin de restaurer le fonctionnement morphologique et hydraulique du cours d'eau.

Suite aux discussions et à l'accord du propriétaire du moulin du Noble, les travaux consistent notamment à araser le barrage du moulin du Noble et à recharger le lit de la Nizonne en matériaux alluvionnaires, de manière à recréer des radiers favorables au rétablissement d'un profil d'équilibre de la rivière et à l'amélioration des habitats aquatiques.

Cette opération bénéficie d'un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 80 % du montant des travaux.

Après analyse des offres des entreprises, l'exécution des travaux pourrait être confiée à l'entreprise **ADTP**, entreprise mieux disante, pour un montant estimé à **30 000 € TTC**.

Afin de pouvoir engager rapidement cette opération, il convient d'autoriser le Président à signer l'offre de travaux ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'offre relative à la renaturation de la Nizonne de l'entreprise ADTP,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le propriétaire du moulin pour obtenir la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Inventaire Zone Humide – Vallée de Voultron

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Progrès Dronne sur les bassins de la Dronne médiane et de la Lizonne, le Syndicat de Rivières du Bassin (SRB) Dronne souhaite engager des inventaires de zones humides afin d'améliorer la connaissance de ces milieux en lien avec les attentes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

L'inventaire des zones humides sera réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN Nouvelle-Aquitaine) sur le bassin du Voultron pour un montant total de 25 000 € TTC.

Ces travaux sont financés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, soit un montant de 20 000 €, et le reste à charge, soit 5 000 €, est porté par le SRB Dronne.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des inventaires de zones humides sur les bassins du Voultron,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **APPROUVE** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette mission.

.../...

Questions diverses

NEANT

Le Secrétaire de séance

Le Président

Robert DENOST

J.D ANDRIEUX

Les membres du Comité Syndical

DECISION N°C 24_2026_05

Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne

Siège : 9 Ter rue Couleau- 24600 RIBERAC

Nombre de membres en exercice : 84

Nombre de membres présents : 76

Quorum : 43

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai 2026 à dix-huit heures, les membres du comité syndical, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de CELLES, sur convocation qui leur a été adressée le douze mai 2026 par Jean-Didier ANDRIEUX, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS Jérémy PEYRAT, Gilles BITTARD, Sabrina COLIN, Jean-Paul BOUTHONNIER, Marie-Line BOUCARD (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Pascal DEVARS, Frédéric NADAL, Ginette BITTARD, Philippe PEILLET, Xavier CARCAUZON (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Thierry BONNET, Michel DESMOULIN (suppléant Cté Cnes Périgord Ribéracois), Steve CROS, Pierre Louis DUCORPS, Bruno LIMERAT, Nathalie PALLARDY, Hervé TOUSSAINT, Fabrice JAUBERT, Xavier PROUTEAU, Hubert PRADIER, Fabien LAGUILLON, Pierre HAPIETTE, Michelle BUSQUET (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Régine GAUTHIER (suppléante Cté Cnes Périgord Ribéracois), Jean-Luc PUJOLS, Jean SIBILAUD, Fabien PONCEAU, Jean-Claude MOUCHE, Aurélien BOURDAIS, Nathalie ANDRIEUX, Fabrice BONIFACE, Hervé DISTINGUIN, Lionel NADAL, Jocelyne LAFAURIE, Christophe ROSSARD, Jean-Claude ECLANCHER, Stéphane LANDIECH, Jean-Paul MORILLERE, Cyril LUCAS, Kristian KIEFFER, Patrick LACHAUD, Jean-Pierre AUDOIN, Delphine VICAIRE BONNIEU, Patrick LAGORGETTE, David DESSAIGNE, Pierre de CUMOND, Jocelyne LACHAUD (suppléante Cté Cnes Pays de St Aulaye), Thomas PAVILLON (suppléant Cté Cnes Pays de St Aulaye), Jean-François GERAUD, André GREGOIRE, Laurent RIGAL (suppléant Cté Cnes Dronne et Belle), Oliivié CHARBONNEAU, Mathieu FAYE, Béatrice MARBOEUF, Stéphane BERTHONNET, Gwénaëlle MALEMANCHE (suppléante Ctés Cnes Dronne et Belle), Marcel LAFOREST, Bernard MOIRAND, Alexandre ROBY, Bruno DAUPHIN, Denis CHAUME, Damien BESSE, Arnaud GALY, Jean-François LAGARDE, Aude de COURCEL, Jean-Michel CHABAUD, Jean AUZEMERY, Mikaël ROUSSEAU, Louis ALLARY (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Mickaël DUROUEIX, Jeannine REGLEY, Lionel BLAREZ, Arnold LECHEVIN (suppléant Cté Cnes Lavalette Tude Dronne), Patrick BENOIT, Damien GENDRON, Magali VALADIER (suppléante Cté Cnes Lavalette Tude Dronne).

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES : Fabien HONORÉ, Denis BROUILLAUD, Cyril FEYDRI, Florent LASSIMOUILLAS, Pierre GREGOIRE, Muriel SIMON, François LAURENT, Pierre GUIGNE, Patrick LAGUILLON, Aldric ROUSSILLON, François DUMAZEAU, Philippe LACOTTE, Agnès DANIEL, Vincent CHAPELET, Jean-Michel ULYSSE, Michel ANDREU, Julien MOUNIER, Sébastien LAFAYE, Bertrand ELIE-LEFBVRE, Marylise ORTIZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance monsieur Alexandre ROBY.

Objet : Délégation de pouvoir du Comité Syndical à la Présidente

L'article L.5211-10 permet à l'organe délibérant de déléguer, à son choix, soit à la présidente ou aux vice-présidents ayant reçu délégations dans les conditions exposées à l'article L.5211-9 à titre personnel, soit au bureau collégialement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

La loi précise les compétences qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet de telles délégations dans sept domaines, à savoir :

- 1) Vote du budget, de l'installation et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- 2) Approbation du Compte Administratif.
- 3) Dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15.
- 4) Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale.
- 5) Adhésion de l'établissement à un établissement public.
- 6) Délégation de la gestion d'un service public.
- 7) Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Il est proposé au Comité Syndical de consentir à la Présidente, pour la durée du mandat, délégation de pouvoir à effet d'accomplir tous les actes relatifs au fonctionnement et à l'organisation du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB de la Dronne), et notamment de :

- Procéder à la réalisation et à la signature des contrats d'emprunts à court, moyen, long terme destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, après avis du bureau. Le contrat pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
 - Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros, sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant, après avis du bureau.

DECISION N°C 24_2026_05

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, des fournitures et de services et des accords-cadres passés dans le cadre d'une procédure adaptée d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation de contrat initial supérieur à 5 % et lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Passer les contrats de partenariat sans implication financière.
- Passer des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de cotisations ni de charge.
- Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat et dont le montant des frais dus s'avérerait inférieur à la franchise contractuelle prévue dans les contrats d'assurance.
- Conclure et signer les conventions de tout ordre réglant le fonctionnement du Syndicat.
- Déposer la candidature du Syndicat dans des appels à projet, afin de permettre au S R B de la Dronne de se positionner dans les meilleurs délais, sachant que la décision appartient au Comité Syndical.
- Intenter au nom du S R B de la Dronne, les actions en justice ou défendre les actions intentées contre lui dans ses domaines d'intervention pour tout type de procédure contentieuse et devant tous les ordres de juridiction.
- Autoriser les demandes de subventions au profit du S R B de la Dronne et d'approuver les plans de financement en conformité avec les autorisations budgétaires.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes réglementaires
- Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions

Il est également proposé de prévoir, qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} vice-président.

Il est rappelé que lors de chaque réunion du comité syndical, la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du comité syndical.

Ceci exposé, le Comité Syndical est invité à se prononcer.

DECISION N°C 24_2026_05

Le Comité après en avoir délibéré à l'unanimité
Approuve la décision.

Ont signé au registre les membres présents
Pour expédition conforme

Le Secrétaire de séance



Alexandre ROBY

La Présidente



Delphine VICAIRE BONNIEU

